

**PROCÈS-VERBAL 10 DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2023
COMMUNE DE LANTON – 33 138**

* * * * *

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	28

L'an deux mil vingt-trois le 13 décembre à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2023, s'est réuni en la salle du Conseil municipal de Lanton, sous la présidence de Madame LARRUE, le Maire.

Présents : LARRUE Marie, LACOMBE Jean-Jacques, DEVOS Alain, CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa, DE OLIVEIRA Ilidio, PEUCH Annie-France, CAUVEAU Olivier, AURIENTIS Béatrice, BOISSEAU Christine, CABANES Ariel, CLERQUIN Gérard, BIDART Nathalie, CAILLY Christian, DARCOS Nathalie, ROUGIER Martine, PERUCHO Jean-Charles, MALET Virginie, JACQUET Éric, CAVERNES Marie-France, FERRAN-CHATAIN Marie-Christine, BEYNAC Michel, BARADELLO Françoise

Absents ayant donné procuration : JOLY Nathalie à DEVOS Alain, GLAENTZLIN Gérard à DE OLIVEIRA Ilidio, PEYRAC Nathalie à CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa, KENNEL Thomas à CABANES Ariel, MORAS Stéphane à PERUCHO Jean-Charles, DESCUBES Jérôme à CLERQUIN Gérard

Absents excusés : BELLOC Damien

Madame BOISSEAU Christine a été désignée secrétaire de séance

Madame le Maire : « Mesdames et Messieurs, bonsoir. Nous allons commencer ce Conseil Municipal. Nous avons un certain nombre d'absents ce soir en raison d'interventions chirurgicales, d'un décès et du COVID. Mais j'imagine que la situation est identique dans l'ensemble des conseils municipaux, nous sommes tous impactés. »

Madame BOISSEAU, désignée secrétaire de séance, procède à l'appel des membres du Conseil Municipal. Il est constaté que le quorum est atteint.

Madame le Maire : « Merci Christine. »

Madame le Maire fait état de l'ordre du jour.

1- Approbation du procès-verbal du 15 novembre 2023

En l'absence de tout commentaire ou question, le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2- Communication des décisions et marchés

DÉCISIONS

SERVICE FINANCES

Délégations du Maire / Numéro d'Alinéa	Type de l'acte juridique	Objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Montant	Date et durée de l'acte juridique	Elu(e) référent(e)
Alinéa 9 – D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;	N° 116-2023	Don en espèce reçu à la Base de Vie des Services Techniques	Anonyme	40,00 €	16 novembre 2023	Jean-Jacques LACOMBE

SERVICE CULTURE ET VIE LOCALE

Délégations du Maire / Numéro d'Alinéa	Type de l'acte juridique	Objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Montants	Date et durée de l'acte juridique	Elu(e) référent(e)
Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	DÉCISION N° 117-2023	Conventions de mise à disposition de salles	Association ANDERNOS SPORT FC	550,00 €	Vendredi 1 ^{er} décembre 2023	Olivier CAUVEAU
			Association ESCL	Gratuit	Samedi 2 et dimanche 3 décembre 2023	
			Association LES GENS DU NORD	Gratuit	Dimanche 3 décembre 2023	
			Association TELELANTHON	Gratuit	Lundi 4 décembre 2023	
			PÔLE EMPLOI	Gratuit	Mardi 5 décembre 2023	
			Association ASEPT	Gratuit	Mardis 5 et 12 décembre 2023	
			Association TELELANTHON	Gratuit	Vendredi 8 au dimanche 10 décembre 2023	
			Association AQUITAINE Italie VOYAGES	Gratuit	Samedi 9 décembre 2023	
			Association YOGA DU BASSIN	Gratuit	Samedi 9 décembre 2023	

			Association AROMANSSE	Gratuit	Samedi 9 et dimanche 10 décembre 2023	
			PAYS BARVAL	Gratuit	Mardi 12 décembre 2023	
			Association CLUB DES AINES	Gratuit	Jeudi 14 décembre 2023	
			Association RUNNING LANTON	Gratuit	Vendredi 15 décembre 2023	
Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	DÉCISION N° 118-2023	Conventions de mise à disposition de la Cabane des Arts	Madame Sandrine SAUTOUR	120 €	Du lundi 4 au dimanche 10 décembre 2023	Annie France PEUCH
			Madame Lucile BERNARD	80 €	Du samedi 16 au dimanche 17 décembre 2023	
Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	DÉCISION N° 120-2023	Conventions de mise à disposition de salles et matériel	Association ESCL	Gratuit	Samedi 16 et dimanche 17 décembre 2023	
			Association CFS 33	Gratuit	Samedi 16 décembre 2023	
			Association ADDASOC	Gratuit	Lundi 18 décembre 2023	
			Association JUDO CLUB LANTONNAIS	Gratuit	Mardi 19 décembre 2023	
			Association PACT	Gratuit	Mercredi 20 décembre 2023	
			COBAN	Gratuit	Mercredi 20 décembre 2023	
			GENDARMERIE ARCAHON	Gratuit	Vendredi 22 décembre 2023	
			Association COMITÉ DES FÊTES	Gratuit	Dimanche 31 décembre 2023	
			Association COMITÉ DES FÊTES	Gratuit	Dimanche 31 décembre 2023	
Alinéa 2 - De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	N° 114-2023	Mise à jour des conventions de mise à disposition, du règlement intérieur et de la grille tarifaire de la Cabane des Arts	Sans objet	Cf décision pour le détail	31 octobre 2023	Annie France PEUCH

SERVICE RELATIONS CITOYENNES

Délégations du Maire / Numéro d'Alinéa	Type de l'acte juridique	Objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Montants	Date et durée de l'acte juridique	Elu(e) référent(e)
Alinéa 8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	DÉCISION N° 115-2023	Attribution d'une concession	Madame X	220 €	A partir du 2 août 2023 pour une durée de 15 ans	Jean-Jacques LACOMBE

MARCHÉS

N° de marché	N° de décision	Intitulé	Montant (H.T)	Montant (TTC)	Titulaire
MP 2023-31	DÉCISION N°119-2023	Travaux divers de voirie Programme 2023-2027	Mini 30 000 € /an Maxi 1 250 000 € /an	Mini 36 000 € / an Maxi 1 500 000 € / an	COLAS FRANCE
CT 2023-32	DÉCISION N°119-2023	Mission d'accompagnement juridique pour le projet d'aménagement du parc urbain de Cassy	28 000.00 €	33 600.00 €	Cabinet RIVIERE
CT 2023-33	DÉCISION N°119-2023	Contrat de service pour l'interface du logiciel BLRH vers KELIO	432.00 € / an	518.40 € / an	BERGER LEVRAULT
BC 2023-1898	DÉCISION N°119-2023	Contrat de prestation de service pour l'animation du Père Noël du Marché des Lutins du 15/12/2023	938.48 €	1 1126.18 €	LAIDA PRODUCTION
CT 2023-34	DÉCISION N°119-2023	Contrat de maintenance de la machine à affranchir pour une durée de 5 ans à compter du 01.01.2024	869.00 € / An	1 042.80 € / An	PITNEY BOWES

Avenant 2 MP 2022-19	DÉCISION N°119-2023	Avenant n°2 au marché n°2022-19 Travaux extension du cimetière pour la fourniture et pose d'un portail	4 055.00 €	4 866.00 €	COLAS France / BRETTE PAYSAGE
Avenant 2 MP 2019-67	DÉCISION N°119-2023	Avenant n°2 au marché n°2019-67 Exploitation des installations de chauffage, eau chaude, climatisation et ventilation de bâtiments communaux Abaissement tarif gaz Ecole Maternelle et Élémentaire	Moins-value 877.81€	Moins-value 1 053.37 €	DALKIA
CT 2023-35	DÉCISION N°119-2023	Contrat de prestation de service de 60 journées - Assistance administrative et financière du 9/01 au 30/04/2024	200 € / jour	200 € / jour	NB GESTON
CT 2023-36	DÉCISION N°119-2023	Contrat collecte remise plus	141.35 € / Déc 2023 1 470.00 € / an	169.62 € / Déc 2023 1 776.00 € / an	LA POSTE SOLUTION BUSINESS
BC 2023-1951	DÉCISION N°119-2023	Contrat de prestation de service pour l'animation du Père Noël au Marché dominical du 24/12/2023	1 138.48 €	1 366.18 €	LAIDA PRODUCTION

Interventions

Virginie MALET : « Bonjour Madame le Maire. Avant ce Conseil, je vous avais demandé, via votre secrétariat général, la consultation d'un contrat et du cahier des charges attendant à la décision n°119-2023 concernant la mission d'accompagnement juridique pour le projet d'aménagement de la centralité, pour 33 600 € TTC, au profit du cabinet Rivière. Y a-t-il un empêchement à me communiquer ce contrat et ce cahier des charges ? »

Madame le Maire : « Je ne peux pas vous fournir le cahier des charges car il est en cours de rédaction. En ce qui concerne la note juridique, c'est un conseil que donne l'avocat à son client, je ne suis donc pas tenue de vous le fournir. Mais comme nous n'avons strictement rien à cacher, je vous informe que nous avons commandé cette mission d'accompagnement pour rédiger une note juridique et nous seconder durant toute la procédure d'appel à projets et la procédure de cession du foncier. Vous comprendrez bien en effet que cet aménagement va être très important, l'opération va se poursuivre sur plusieurs années. Dans un souci de régularité, nous avons missionné ce cabinet de conseil afin de sécuriser la procédure.

Il y a par ailleurs une erreur, le montant est de 20 500 € HT, soit 24 600 € TTC.
Y a-t-il d'autres questions ? »

Virginie MALET : « Le deuxième volet de ma question : je rappelle qu'en 2019, nous avons déjà donné une mission de sécurisation juridique au cabinet Rivière, pour 10 900 €, pour le même projet. Or, personne n'a signé le permis au niveau de la COBAN et de l'urbanisme. Ce n'était donc peut-être pas le bon cabinet à solliciter. Et là, on recommence. On leur paye 24 600 €, soit le double, pour une prestation intellectuelle. Que faut-il sécuriser de plus par rapport à 2019 ? Pourquoi maintenant ? C'est une somme importante, nous ne sommes toujours pas certains que Mouchon soit constructible... »

Madame le Maire : « Madame MALET, combien de fois dois-je vous rappeler que la décision du Conseil d'État n'a rien à voir avec ce projet ? Le centre-bourg de Cassy est constructible. Nous pouvons commencer à construire dès demain si nous avons les fonds. La décision du Conseil d'État ne changera en rien cela. Combien de fois dois-je vous le répéter ? »

Virginie MALET : « Je vous prie de rester correcte, s'il vous plaît. »

Madame le Maire : « Je suis correcte. Mais vous me reposez toujours la question... »

Virginie MALET : « C'est vous-même qui avez dit que la construction de Mouchon n'aurait pas lieu avant 2025.

Et vous vous êtes engagée à ne rien entamer au niveau de la centralité tant que cela ne sera pas construit. Nous avons beaucoup de temps devant nous. Pourquoi voulez-vous déjà vendre la centralité avant même d'avoir construit le reste ?

Par ailleurs, permettez-moi de dire que si vous payez cette somme-là sans que le cahier des charges soit rédigé, il y a tout de même du souci à se faire. On nous promet en effet certaines choses. »

Madame le Maire : « Premièrement, le cahier des charges est compris dans ce prix, ainsi que l'accompagnement juridique.

Ensuite, cela ne concerne pas le même projet. Heureusement que nous nous y prenons maintenant parce qu'un nombre important de procédures vont être engagées et seront menées en temps utile. Nous n'avons pas de temps à perdre. Les projets de logements abordables ne se feront pas avant 2027 ou 2028. Nous sommes dans le bon "timing", croyez-moi.

Y a-t-il d'autres questions ? »

Jean-Charles PERUCHO : « Bonsoir Madame le Maire. Vous venez de dire que vous aviez la possibilité de construire à tout moment sur les terrains de Cassy, qui sont effectivement la propriété de la Commune. Vous m'avez également dit lors d'une assemblée générale d'une association de locataires de cet endroit que vous ne détruiriez pas les installations existantes avant d'avoir reconstruit les mêmes installations à Mouchon, sur cette fameuse Plaine des sports. Me confirmez-vous ce soir que vous ne détruirez pas les installations existantes avant de reconstruire les nouvelles ? »

Madame le Maire : « Tout à fait. Je vous le reconfirme ce soir, sans aucun problème.

Y a-t-il d'autres questions ? »

Michel BEYNAC : « Au niveau du "timing", je comprends que cela puisse être assez long. Mais savez-vous à quel moment le cahier des charges sera remis et consultable ? »

Madame le Maire : « D'ici la fin de l'année ou le début de l'année prochaine. Nous sommes en train d'y travailler. »

Michel BEYNAC : « Le Conseil Municipal aura-t-il la possibilité de le consulter ? »

Madame le Maire : « Je ferai une information en Conseil Municipal, je m'y engage. »

Michel BEYNAC : « Entre nous le communiquer oralement et nous fournir le dossier, ce n'est pas la même chose. »

Madame le Maire : « Nous vous donnerons le cahier des charges. La construction se fera en fonction des données du cahier des charges, il n'y aura donc pas de mystère. Nous vous le communiquerons.

Y a-t-il d'autres questions ? Nous prenons donc acte de la communication des décisions et marchés. »

En l'absence de tout autre commentaire ou question, le Conseil Municipal prend acte de la communication des décisions et marchés.

3- Informations

Madame le Maire : « Je vais vous donner une information qui ne va pas vous surprendre, relative aux intempéries que nous connaissons. Vous le savez, depuis deux mois nous vivons un épisode climatique hors-norme, dont le caractère inhabituel est incontestable. En effet, les relevés pluviométriques ont affiché un cumul de précipitations de 473 millimètres en 30 jours, alors que la moyenne annuelle entre 2012 et 2022, est de 973 millimètres. Nous avons donc eu en un mois la moitié de pluviométrie d'une année habituelle. Je vous rappelle par ailleurs que nous avons subi cinq tempêtes depuis le 20 octobre 2023.

Des zones inondées ont été identifiées sur la Commune, elles ont été recensées par nos services ces derniers jours. Une signalisation a été mise en place par nos services techniques afin de sécuriser les zones. Toutes les informations

relatives à ces secteurs sont consultables sur la page Facebook de la Ville. Évidemment, priorité a été donnée à la sécurité.

Par ailleurs, tout autre constat de désordre peut être signalé à la Mairie. Nous avons créé une adresse électronique dédiée : services-techniques@ville-lanton.fr

Les réseaux d'eaux pluviales et l'entretien des fossés ne sont certainement pas les seuls éléments déclencheurs des avaries subies. C'est surtout la saturation des sols forestiers qui a provoqué une remontée des nappes phréatiques de plus d'un mètre. C'est cela qu'il convient de mettre en cause aujourd'hui et non pas l'état des fossés, même s'ils sont à améliorer, c'est certain.

Fort heureusement, nous n'avons pas eu à traiter de situation grave, nous n'avons pas eu à reloger de familles, comme cela a pu être le cas dans d'autres régions et villes françaises. Aujourd'hui, ce sont de véritables ruisseaux, pour ne pas dire des rivières, qui coulent dans les rues en France. À Lanton, nous sommes relativement protégés, bien qu'il y ait eu des avaries, que je ne les minimise pas. Il y a eu des dysfonctionnements, qui peuvent être pénibles pour les riverains qui les subissent, mais je pense qu'il faut raison garder. Dès la semaine prochaine, lorsque la pluie cessera, tout rentrera dans l'ordre.

Nous allons passer aux délibérations. »

4- Délibérations

TOURISME

Madame le Maire : « Les deux premières délibérations concernent la mise en place de procédures pour la location de biens meublés saisonniers touristiques.

Un constat

Nous vivons sur le Bassin d'Arcachon dans une zone tendue, reconnue par arrêté préfectoral, et nous avons effectivement un problème de pénurie de logements. Il est à noter que ce phénomène existe également sur le plan national dans toutes les régions touristiques. Le Législateur souhaite freiner le phénomène des locations saisonnières via les plateformes collaboratives. L'objectif est de réintégrer des logements à l'année dans le parc immobilier, sans oublier que nous sommes dans une région touristique. Il ne faut donc pas obérer nos capacités d'accueil touristique. La moitié des capacités en hébergement touristique provient des biens mis en location sur ces plateformes. Nous ne pouvons pas ignorer non plus que les plateformes ont généré en 2022 près de 200 millions d'euros de revenus, et en 2023, d'avril à septembre, elles ont généré 132 millions d'euros, qui sont réinjectés directement sur notre territoire. Nous devons donc trouver un équilibre entre ces logements saisonniers et la possibilité de remettre des logements sur le marché à l'année.

La démarche

Nous avons entrepris une démarche collaborative au niveau des 12 communes membres du SIBA. Nous voulons savoir de quoi on parle, ce qui n'est pour l'instant pas le cas, et nous nous donnons un temps d'observation pour quantifier. Nous souhaitons comptabiliser ces offres locatives pour ensuite les qualifier. C'est une phase d'observation et de réglementation qui va nous permettre de connaître la réalité de l'usage des biens.

Dans un deuxième temps, si nous nous apercevons qu'il y en a la nécessité, nous régulerons davantage.

Chaque commune après ce temps d'observation sera en mesure de savoir si elle doit réguler le phénomène sur son propre territoire.

La situation à Lanton

Il y a environ 200 meublés de tourisme sur la Commune de Lanton. Dans les faits, je pense qu'il y en a beaucoup plus parce que de nombreux meublés ne sont pas déclarés en Mairie malgré l'obligation de le faire.

Nous comptons 2 130 résidences principales et 935 résidences secondaires.

Le Législateur a instauré deux mécanismes qui entreront en vigueur sur l'ensemble des 12 communes membres du SIBA le 1^{er} mai 2024. Il s'agit d'un numéro d'enregistrement obligatoire et d'une déclaration de changement d'usage temporaire.

En ce qui concerne la première délibération, nous observons depuis une dizaine d'années une transformation de l'usage de locaux d'habitation en meublés de tourisme, au détriment de l'offre de logements sur le marché locatif traditionnel, induisant une forte diminution de cette offre et parallèlement, un renchérissement du prix du foncier. Les personnes physiques qui souhaitent louer leur bien pour de courtes durées à des personnes qui n'y élisent pas domicile à temps complet, doivent remplir désormais une demande préalable de changement d'usage d'habitation en activité commerciale. Cette demande va déclencher une autorisation qui est délivrée par la Mairie pour une durée de trois ans. Sont exclues de ce dispositif de changement d'usage, les résidences principales mises en location moins de 120 jours par an ainsi que les chambres chez l'habitant et les chambres d'hôte.

Les propriétaires devront signer une charte d'engagement pour les locations de courte durée. Cette charte n'est pas opposable légalement, il s'agit d'un engagement moral. Le loueur devra veiller à ce qu'il n'y ait pas de troubles de voisinage et à limiter les nuisances sonores, à faire respecter les stationnements, le tri ou la gestion des mégots, par exemple.

Pour donner suite aux informations qu'elles auront collectées, les communes, dans un deuxième temps, au-delà du délai de trois ans, pourront mettre en place un nouveau dispositif de changement d'usage qui peut être plus ou moins restrictif, en fonction des besoins de chaque commune. On pourra par exemple demander à des propriétaires de ne louer qu'une certaine surface. Des villes envisagent même de mettre en place un règlement restrictif de location dans certains quartiers où il manque des logements. Face aux inévitables complications, le Législateur devra aider les communes dans cette démarche.

Le non-respect de cette demande d'enregistrement est passible d'une amende de 5 000 €, le but n'étant pas de punir les propriétaires, mais bien de savoir où nous en sommes dans nos communes.

Le SIBA est coordonnateur de l'opération à l'échelle des 12 communes au titre de sa compétence tourisme.

L'achat de logiciels se fera au travers d'un groupement de commandes. »

N° 10 – 01/ALN-DG : INSTAURATION D'UN RÉGIME D'AUTORISATION TEMPORAIRE DE CHANGEMENT D'USAGE DE LOCAUX D'HABITATION ET DES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE

Rapporteur : Marie LARRUE, Maire

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme rénové (ALUR) et notamment son article 16,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants,

VU le Code du tourisme et notamment son article L.321-1-1,

VU le décret n°2023-822 du 25 août 2023 portant application de l'article 232 du Code général des impôts,

VU les statuts de la COBAN à laquelle appartient la Commune n'est pas compétente en matière de Plan local d'Urbanisme,

Considérant qu'en application de l'article L.631-7-1 A du Code de la construction et de l'Habitation, dès lors qu'une commune est membre d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, la délibération fixant les conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations de changement d'usage est prise par l'organe délibérant de cet établissement ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la Commune de fixer les conditions dans lesquelles seront délivrées les autorisations temporaires de changement d'usage des locaux d'habitation sur notre territoire,

Considérant le nombre croissant de créations de meublés de tourisme, au cœur de la ville mais également dans sa périphérie, loués pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas domicile, cette expansion significative de l'activité de location saisonnière de logements s'avère fortement pénalisante pour la Ville en induisant une transformation de l'usage de ces locaux au détriment de l'offre de logements sur le marché locatif

traditionnel, engendrant mécaniquement un assèchement de l'offre de logements à usage d'habitation et générant corrélativement une spéculation sur le prix du foncier, pour les logements encore disponibles,

Considérant que cette situation porte atteinte à la fonction résidentielle sur la commune par une dégradation des conditions d'accès au logement et une exacerbation des tensions sur le marché locatif, au préjudice direct de ses habitants, notamment les familles, les primo-accédants, les ménages les plus modestes, les étudiants, les jeunes actifs,... dont beaucoup ne parviennent plus à se loger, les nouveaux arrivants étant pareillement découragés par le manque d'offre et l'emballement des prix du marché,

Considérant qu'il est nécessaire, de réguler les changements d'usage de locaux d'habitation en meublés de tourisme afin de contrôler de manière harmonieuse le développement des locations meublées touristiques sur le territoire et y préserver la fonction résidentielle, cette démarche s'inscrivant dans un objectif de lutte contre la pénurie de logements et la hausse des loyers, dont la Cour de Justice européenne a reconnu qu'elles constituaient des objectifs d'intérêt général qui justifient l'encadrement de la location des meublés de tourisme (voir en ce sens : CJUE, 22 septembre 2020, affaire C-724/18),

Considérant dès lors l'intérêt public d'un encadrement accru, par la Ville, de l'offre de location de meublés destinés à une clientèle touristique, afin de répondre aux objectifs suivants :

- compatibilité de son activité touristique avec l'accès au logement permanent,
- préservation du parc de logements permanents pour les habitants et les nouveaux arrivants,
- lisibilité accrue de l'ensemble de l'offre d'hébergement globale,

VU l'avis de la Commission « Administration générale et Sécurité » du 11 décembre 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (28 conseillers présents ou ayant donné procuration), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations temporaires de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés touristiques tel que figurant en annexe de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération ainsi qu'à la concrétisation du présent dispositif, dont la mise en œuvre relèvera de l'autorité communale.

Interventions

Michel BEYNAC : « Face à la complexité du sujet, avez-vous prévu la mise en place d'un plan de communication vis-à-vis des Lantonais concernés ? »

Madame le Maire : « Même les maires ont eu du mal à comprendre. Il est vrai que, comme d'habitude, les mesures sont prises par le Législateur, mais leur mise en application sur le terrain est très compliquée. Les personnes qui louent et font leur déclaration en Mairie pourront être répertoriées sans difficulté. Pour les autres, une conférence de presse du SIBA a été organisée hier, il y aura donc des articles dans les journaux et nous ferons ce qu'il faut sur le site de la Mairie en termes de communication.

Y a-t-il d'autres questions ? »

Jean-Charles PERUCHO : « Merci. Vous avez dit dans votre explication, et croyez bien que le manque de logements ici se fait cruellement sentir et qu'il y a énormément de locations de courte, voire de très courte durée, que vous alliez réguler davantage. Or, aujourd'hui, on le sait, certaines communes ont rencontré des difficultés, il est extrêmement difficile de réguler ce genre de problèmes parce qu'on touche à des biens privés et qu'obliger quelqu'un qui a trois Airbnb sur la Commune de n'en conserver qu'un risque d'être difficile à mettre en place au niveau législatif. Je pense donc qu'il est un peu tôt pour annoncer que la Commune pourra régulariser davantage ce type de locations et qu'il va falloir attendre de nombreuses années avant que cela soit efficace. »

Madame le Maire : « Nous nous sommes donné trois ans d'observation et de remontées de données. Vous verrez avec la deuxième délibération que la question de la régulation ne va pas forcément se poser pour notre commune. Cela reste à voir. Mais il faut déjà savoir de quoi on parle, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. »

Éric JACQUET : « Bonsoir Madame le Maire. Nous voyons que cette décision du Législateur ne touche que les personnes physiques, ce qui signifie que les personnes morales sont exemptées. Peut-être, pour contourner cette réglementation, que les gens vont alors passer en SCI afin d'y échapper. Il s'agit de rester vigilants. »

Madame le Maire : « Vous avez raison. Les personnes morales ne sont pas soumises à cette nouvelle réglementation car la Loi ne nous donne pas le droit d'imposer une durée de vie à une personne morale. En revanche, si on s'aperçoit que ce sont des sociétés qui achètent des biens pour en faire de la location, nous pourrions leur imposer un changement permanent d'usage, et là encore le Législateur devra nous accompagner. C'est prévu. »

Virginie MALET : « Je me réjouis que l'on parle enfin de ce problème, qu'on s'y attaque, qu'on s'y attelle. Je me réjouis de voir que cela frémit sur le SIBA. Concernant le tempo, il y a tout de même des régions comme le Pays Basque ou la Corse qui sont déjà dans le vif du sujet. Ils ont quatre ans d'avance sur nous là-dessus. »

Madame le Maire : « Ils ont été retoqués par le Conseil d'État... »

Virginie MALET : « Un peu, mais pas que... Ils y arrivent. Ce qui m'interroge est qu'il y a déjà une obligation de se présenter auprès de la Mairie comme loueur de meublé. Si on ne se donne pas les moyens, et je ne cible pas votre commune en particulier, quelles sont les forces de contrôle, d'accompagnement, de pédagogie sur ce sujet ? Nous sommes censés déjà avoir ces données... si les gens s'inscrivent... »

Madame le Maire : « Les chambres d'hôtes et les chambres chez l'habitant sont exonérées. Ce sont les autres locaux que nous devons recenser, justement. Regardez les déclarations de l'Office de Tourisme aujourd'hui, elles sont toutes faites sur les plateformes. »

Virginie MALET : « C'est un débat que nous avons eu entre nous. Mais contrairement à Jean-Charles, je trouve que trois ans, c'est bien long. Cela nous amène après les élections, c'est peut-être confortable pour tout le monde, mais je trouve ça bien long. Parce que le besoin en logements est criant aujourd'hui, que cela soit à Taussat ou ailleurs. Nous avons déjà eu ce débat concernant les logements sociaux. Je pense que cela peut s'accompagner, cela fait partie de la charte de civisme qu'on veut instaurer sur le Bassin. J'estime que si on a trois logements mis sur Airbnb, peut-être qu'il serait responsable de n'en mettre qu'un et de louer le reste à l'année. Cette déclaration peut très rapidement s'accompagner de mesures, certes contraignantes, mais bienfaites. »

Madame le Maire : « Je suis d'accord avec vous, mais c'est compliqué à mettre en œuvre. Le Conseil d'État a condamné les communes qui l'ont fait. Il va falloir que le Législateur nous accompagne. Savez-vous combien de personnes ont trois locations Airbnb en location actuellement ? Non. Avec la procédure qui est mise en place, nous allons le savoir. »

Nous allons passer au vote pour cette première délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération N° 10 – 01/ALN-DG est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Madame le Maire : « Je passe donc à la délibération suivante. »

Qu'implique cette nouvelle procédure ?

Elle rend obligatoire la délivrance d'un numéro d'enregistrement dès le 1^{er} mai 2024 pour la location d'une résidence principale, d'une résidence secondaire ou de tout autre meublé de tourisme, pour les personnes physiques et morales, et quelle que soit la durée de location.

Cette obligation ne s'applique ni aux chambres chez l'habitant ni aux chambres d'hôtes.

La démarche

Pour louer, il faudra dorénavant faire une demande de délivrance d'un numéro d'enregistrement sur le site de la Mairie, qui sera équipé d'un logiciel dédié. Un numéro unique de 13 chiffres sera délivré pour chaque logement et devra être reporté sur chaque annonce, quel que soit le canal ou le mode de commercialisation. Si le loueur n'a pas de numéro d'enregistrement, les plateformes seront obligées de supprimer l'annonce.

Ces plateformes auront désormais l'obligation de fournir à la Commune chaque fin d'année toutes les informations concernant les locations, c'est-à-dire qui a loué ? sur quelle période ? s'agit-il d'une personne physique ou d'une personne morale ?

L'idée n'est pas de contrôler, nous ne voulons pas pister les propriétaires. Nous voulons comptabiliser et qualifier l'offre locative afin de nous permettre à terme et si besoin était de mettre en place des règlements plus restrictifs. Si nous nous apercevons que seules les résidences principales sont louées en deçà de 120 jours par an pour pouvoir payer la taxe foncière, il n'y a pas de sujet puisque ces résidences ne reviendront de toute façon pas dans le champ des locations annuelles. C'est pour cela que nous avons besoin d'un temps d'étude. Nous ne voulons pas perdre de vue notre objectif : quantifier et qualifier l'offre de locations.

J'ai conscience que c'est un peu compliqué, j'ai moi-même dû beaucoup travailler pour essayer de vous donner une explication claire.

Vous auriez pu me poser une question : s'il s'agit d'un bien dans une copropriété, que faisons-nous ? Dans ce cas, il est prévu que le copropriétaire rédige une attestation sur l'honneur confirmant qu'il est bien propriétaire et qu'il signe la charte d'engagement. Il faudra également un accord de la copropriété.

On ne peut pas prévoir toutes les situations qui vont se présenter à nous, mais nous les traiterons au fur et à mesure. Il n'y a pas de questions, donc nous passons au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

N° 10 – 02/ALN-DG : INSTITUTION DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES LOCATIONS DE MEUBLÉS DE TOURISME PRÉVUE PAR LE CODE DU TOURISME ET CRÉATION DU TÉLÉSERVICE CORRESPONDANT

Rapporteur : Marie LARRUE, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Tourisme et notamment les articles L.324-1-1, L.324-2 et D.324-1-1,

VU la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

VU la délibération n°10-01 du 13 décembre 2023 relative à l'instauration d'un régime d'autorisation temporaire de changement d'usage de locaux d'habitation et des conditions de délivrance,

Sur le bassin d'Arcachon et notamment sur Lanton, le développement des plateformes de mise en relation et de location de logements meublés pour de courtes durées a de multiples effets et engendre notamment des difficultés à trouver des logements à l'année dans certains secteurs ou communes.

Afin de permettre aux Villes d'exercer un meilleur contrôle de l'implantation de ce type d'activités et d'en corriger les effets pervers, la loi de 2016 pour une République numérique a introduit l'obligation pour tout loueur occasionnel, quelle que soit la nature du logement loué, qu'il s'agisse de la résidence principale ou secondaire, dans les Communes soumises à changement d'usage, de s'enregistrer auprès de sa Mairie qui, en retour, lui attribue un numéro d'enregistrement. Celui-ci est obligatoirement transmis à tout intermédiaire (agence immobilière, site internet...) en vue d'une location de courte durée.

En effet, l'article 51 de la loi précitée a modifié les articles L.324-1-1 et L.324-2 du Code de Tourisme. Il est ainsi permis à un Conseil municipal de rendre obligatoire par délibération un enregistrement auprès de la Commune pour toute location d'un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées, à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile.

De même, le Code du tourisme rend obligatoire la mention de ce numéro d'enregistrement pour toute offre de location.

En application de la loi, la déclaration doit être faite par téléservice ou tout autre moyen de dépôt prévu par la délibération instituant le numéro d'enregistrement.

Conformément aux dispositions légales, les informations exigibles au titre de cette déclaration en ligne sont a minima celles exigées par l'article D 324-1-1 II du Code du tourisme, à savoir :

- l'identité, l'adresse postale et l'adresse électronique du déclarant,
- l'adresse précise et complète du local meublé (cf. : taxe d'habitation),
- l'indication du type de résidence : principale ou non,
- le nombre de pièces, de lits, la date et le niveau de classement le cas échéant.

Il est proposé de décider que, la procédure de déclaration prévue à l'article L.324-1-1 du Code du tourisme soit soumise à enregistrement pour toute location de courte durée (à compter de la première nuitée) d'un local meublé en faveur d'une clientèle qui n'y élit pas domicile.

Cette déclaration soumise à enregistrement se substitue à la procédure de déclaration CERFA prévue au I de l'article L.324-1-1 du Code du tourisme.

Cette déclaration donnera lieu à la délivrance, immédiate et sans délai, par la Ville au déclarant, d'un accusé-réception comprenant un numéro d'enregistrement de l'hébergement.

Ce numéro est constitué de treize caractères répartis en trois groupes séparés ainsi composés :

- le code officiel géographique de la commune de localisation à cinq chiffres,
- un identifiant unique à six chiffres, déterminé par la Ville,
- une clé de contrôle à deux caractères alphanumériques, déterminée par la Municipalité.

Il devra ainsi être impérativement mentionné pour toute offre de location : Airbnb, Abritel, Booking...

Tout changement concernant les éléments constitutifs de la déclaration devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration.

Enfin, il est à rappeler que toute personne qui offre à la location un meublé doit respecter l'obligation de déclaration. Dès lors, tout loueur qui n'a pas demandé de numéro d'enregistrement est passible d'une amende civile dont le montant maximum de 5 000 €.

VU l'avis de la Commission « Administration générale et Sécurité » du 11 décembre 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (28 conseillers présents ou ayant donné procuration), le Conseil municipal :

- **INSTITUE** la procédure d'enregistrement pour les locations de courte durée d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,
- **HABILITE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération et à la concrétisation du présent dispositif, notamment la mise en place d'un groupement de commandes avec le SIBA et l'ensemble des Communes de son territoire qui souhaiteraient y participer ; ce groupement de commandes porterait sur l'acquisition et la maintenance d'un logiciel de gestion mutualisée des demandes de changement d'usage des locaux d'habitation et de procédure d'enregistrement des locations de meublés de tourisme, selon le projet de convention annexé à la présente délibération,
- **PRÉCISE** que ces dispositions seront applicables sur tout le territoire municipal à compter du 1^{er} mai 2024.

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération N° 10 – 02/ALN-DG est adoptée à l’unanimité par le Conseil municipal.

VIE LOCALE

Jean-Jacques LACOMBE : « Bonsoir à toutes et à tous.

Cette délibération concerne le renouvellement de l’agrément de l’espace de vie sociale, appelé depuis quelques mois « Grain de sel », appellation choisie par les habitants eux-mêmes.

Cet espace de vie sociale a trouvé son origine en 2020 par le biais d’une année de préfiguration 2020-2021. La CAF, partenaire principal dans la mise en œuvre de ce dispositif, a donné un premier agrément pour deux années d’expérimentation qui ont suivi, en 2022-2023. Nous sommes donc au terme de ces deux années d’expérimentation et il y a aujourd’hui nécessité d’obtenir le renouvellement de l’agrément pour quatre années, à partir du 1^{er} janvier 2024 jusqu’au 31 décembre 2027.

Le dispositif

Ce dispositif trouve désormais son rythme de croisière et sa juste place dans le paysage lantonnois. Bon nombre de personnes savent aujourd’hui reconnaître l’espace de vie sociale, au travers de sa coordinatrice, Carole MALAVAL et savent situer ses missions principales, au côté d’autres dispositifs.

C’est un dispositif original, c’est également un service, très largement social, c’est un lieu d’animation de la vie locale qui permet le renforcement des liens sociaux, des liens familiaux et des liens intergénérationnels.

C’est aussi un lieu où l’on développe des solidarités de voisinage pour susciter de la proximité, pour porter des projets entre voisins qui, parfois, sont à l’état embryonnaire et ne demandent qu’à être développés.

C’est ensuite donner une place aux habitants, à la fois en tant qu’usagers, contributeurs et collaborateurs. Nous sommes là sur le développement du pouvoir d’agir des habitants, qui peuvent proposer et mettre en œuvre des projets collectifs à plus ou moins grande échelle sur la commune. L’espace de vie sociale vient ici en accompagnement. Il ne s’agit pas de plaquer des modèles tout faits, mais d’accompagner des initiatives, de les réguler, de leur donner un cadre, y compris financier ; c’est bien sur ces bases que se justifie ce dispositif d’espace de vie sociale. C’est pour cela qu’il est un lieu d’initiatives, d’expérimentation, de partage de savoir-faire. Il est donc à la fois innovant et original dans la Commune.

Il est aussi un trait d’union entre les quatre bourgs et un vecteur de solidarité pour leurs habitants.

Il vise à développer des dynamiques citoyennes, en accompagnant la création de collectifs de proximité, à l’échelle de la Commune ou d’un secteur. À cet égard, chacun connaît l’expérience du Café Jardin, à proximité de la base des services techniques. Je crois que cette expérimentation est emblématique de cette démarche, de ce que peut apporter l’EVS à l’échelle de nos habitants, dans différentes composantes. Le Café Jardin s’est développé autour de composantes sociales, environnementales, alimentaires, pédagogiques, puisque des enfants et des habitants moins sachant sont parfois conviés à partager des savoirs avec ceux qui savent un peu plus, selon des valeurs solidaires qui chapeautent l’ensemble.

Ce dispositif est le fruit d’une volonté municipale et d’un partenariat très fructueux avec la CAF, qui n’est pas que notre partenaire financier, mais également notre partenaire en termes d’ingénierie et de conseil, ainsi qu’à un degré moindre mais néanmoins important, avec le Département de la Gironde.

Soulignons, pour être justes, l’efficacité de l’accompagnement initial assuré par l’association Le Roseau. Ils nous ont apporté beaucoup de force pour structurer cet espace de vie sociale et le rendre visible.

Les perspectives de développement suivent ce même principe de valeurs initiales pour la période 2024-2028, en prenant appui sur les dispositifs existants, les associations locales, les comités de village et sur les collectifs de bénévoles qui pourraient émerger.

Soyons rassurés, l’agrément est quasiment acquis puisque nous avons tout récemment eu un comité de pilotage qui a fait un bilan des deux années d’expérimentation. Ce dernier montre un bon niveau de satisfaction de la part de nos partenaires, CAF et Département, qui étaient présents. Ils ont apporté toute reconnaissance au dispositif lantonnois. »

N° 10 – 03/JG : RENOUELEMENT DE L’AGREMENT DE L’ESPACE DE VIE SOCIALE

Rapporteur : Jean-Jacques LACOMBE, Premier Adjoint

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°07-09 relative à la préfiguration de l'Espace de Vie sociale validée par le Conseil municipal du 10 décembre 2020,

VU la délibération n°09-01 du 14 décembre 2021 relative à l'expérimentation de l'Espace de Vie sociale,

Un Espace de Vie sociale (EVS) est un lieu d'animation de la vie locale qui propose des actions permettant le renforcement des liens sociaux et familiaux, les solidarités de voisinage ainsi que le lien intergénérationnel. Les habitants y ont leur place comme usagers, contributeurs et collaborateurs.

En 2021, la Ville de Lanton s'est engagée au côté de l'association le Roseau dans une étude de préfiguration. Cette étude, accompagnée par la Caisse d'Allocations familiales (CAF) et le Département de la Gironde, a donné lieu à la réalisation d'un diagnostic partagé qui a permis de mettre en lumière les besoins suivants :

- le renforcement du lien social et notamment des liens intergénérationnels,
- l'accompagnement à la parentalité par la mobilisation des familles, la création d'espaces d'échanges et de convivialité,
- le renforcement du pouvoir d'agir des habitants,
- le développement des liens des habitants avec leur territoire.

Cette étude a servi de base à la création d'un Espace de Vie sociale appelé « Grain de Sel », dans le cadre d'un agrément octroyé par la CAF de la Gironde pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.

La naissance de « Grain de Sel » a permis d'accompagner plusieurs initiatives citoyennes et collaboratives dont la création d'un jardin partagé. Pour le construire, les habitants et riverains ont été associés, par le biais, notamment du Comité de village de Lanton. Actuellement, un collectif de 20 bénévoles environ, participe à l'ensemble des étapes de mise en œuvre du jardin partagé (conception, études, arbitrages, chantiers participatifs, gestion quotidienne). Il réunit de multiples usagers et contributeurs comme :

- les familles, qu'il s'agisse des familles des intervenants réguliers ou de participants occasionnels (animations),
- les enfants, au travers des différents dispositifs pilotés par la Ville tels que le Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes, les ALSH ou l'After Class (dispositif d'accompagnement à la scolarité),
- les acteurs locaux tels que le Pôle Solidarité de la Gironde, l'ESAT d'Audenge et la Maison d'Accueil spécialisée de Lanton.

Au regard de la dynamique générée par la création du café-jardin et des autres actions engagées, ainsi que de nombreuses opportunités identifiées lors de la réactualisation du diagnostic de territoire, la Ville souhaite poursuivre le développement de « Grain de Sel » avec pour objectifs :

- d'accompagner et de mobiliser les familles en :
 - proposant des animations régulières pour l'accueil des familles au café-jardin et des espaces d'échanges ainsi que de convivialité entre elles,
 - proposant et co-construisant des sorties familles sur le thème de l'éducation à l'environnement,
 - contribuant à animer des espaces de débats autour de la parentalité et de la grand-parentalité,
- d'apporter de nouvelles ressources au Territoire en :
 - étudiant, en partenariat avec la CAF, la création d'un Point Info Vacances,
 - s'appuyant sur les expériences locales pour établir les conditions de création et d'animation d'ateliers de savoirs partagés et d'un atelier vélo itinérant,
 - accompagnant les autres initiatives citoyennes et collectives émergentes,
- de proposer des expériences locales de fonctionnement collaboratif en :
 - développant la culture « collaborative », notamment par la formation des bénévoles et la mise en place d'espaces d'expérimentation autour du faire ensemble,

- renforçant le volet « animations » du café-jardin, en mettant notamment en place des espaces d'échange autour des valeurs du « vivre-ensemble » et accompagnant les bénévoles du café-jardin dans le montage du projet de café,
 - s'appuyant, en accord avec les objectifs du PEDT, sur les associations locales, les dispositifs existants et la dynamique du café-jardin pour contribuer à la mise en place de projets collaboratifs autour du jeu,
- de contribuer à la mise en place d'initiatives en faveur du « mieux manger » en :
- évaluant les attentes et opportunités du territoire et accompagnant les porteurs de projets de jardins familiaux/collectifs,
 - contribuant à la création d'un réseau local, solidaire, apprenant : tutorat au café-jardin, formation, partage d'expériences et de pratiques, etc.,
 - s'inscrivant dans la dynamique des actions du Plan alimentaire territorial du bassin d'Arcachon Val de l'Eyre,

La poursuite du projet d'Espace de Vie sociale implique, au titre de cette délibération :

- le dépôt d'une nouvelle demande d'agrément auprès de la CAF de la Gironde, objet de la présente délibération,
- l'adhésion à la Fédération des Centres Sociaux de la Gironde, objet de ladite délibération.

Aussi, il conviendra, afin d'assurer la concrétisation opérationnelle de l'Espace de Vie sociale, d'effectuer les demandes de financement auprès de la CAF et du Département de la Gironde ainsi que le recrutement de l'agent dédié à son animation.

VU l'avis de la Commission « Vie locale » du 11 décembre 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (28 conseillers présents ou ayant donné procuration), le Conseil municipal :

- **VALIDE** la prolongation de l'Espace de Vie sociale, pour une durée de 4 ans à partir du 1^{er} janvier 2024, sous réserve de l'octroi d'un nouvel agrément par la Caisse d'Allocations familiales pour une période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027,
- **AUTORISE** l'adhésion de la Ville de Lanton à la Fédération des Centres sociaux de la Gironde ainsi que l'engagement des crédits nécessaires,
- **HABILITE** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toute décision relative à l'exécution de la présente délibération, notamment à solliciter l'agrément auprès de la CAF de la Gironde, et à signer tout document.
- **INSTITUE** la procédure d'enregistrement pour les locations de courte durée d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,
- **HABILITE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération et à la concrétisation du présent dispositif, notamment la mise en place d'un groupement de commandes avec le SIBA et l'ensemble des communes de son territoire qui souhaiteraient y participer ; ce groupement de commandes porterait sur l'acquisition et la maintenance d'un logiciel de gestion mutualisée des demandes de changement d'usage des locaux d'habitation et de procédure d'enregistrement des locations de meublés de tourisme, selon le projet de convention annexé à la présente délibération,
- **PRÉCISE** que ces dispositions seront applicables sur tout le territoire municipal à compter du 1^{er} mai 2024.

Interventions

Michel BEYNAC : « L'expérimentation de deux ans passe à un contrat de quatre ans. Il me semble que trois ans seraient un délai plus raisonnable. Y a-t-il une raison à cette durée ? »

Madame le Maire : « Cela fonctionne comme ça. »

Michel BEYNAC : « Ma deuxième question concerne l'adhésion à la Fédération des Centres de Gestion et les engagements de crédits nécessaires. Qu'est-ce que cela induit ? »

Madame le Maire : « Nous allons payer l'adhésion, qui est de 250 € par an. Y a-t-il d'autres questions ? »

Virginie MALET : « Je souhaite bonne chance à la porteuse de projet, Madame MALAVAL, ainsi qu'aux bénévoles qui s'activent autour. Savez-vous si des axes particuliers vont être dédiés à Blagon ? C'est un village où il n'y a pas de lieu de vie, pas de lieu de rencontres, pas de services, le lien social y est plus difficile à créer. Un point d'attention va-t-il être porté à Blagon ? »

Jean-Jacques LACOMBE : « Je pense que c'est bien dans les principes fondateurs de cet espace de vie sociale que de lier l'activité et de la susciter dans chacun des bourgs. Il y a déjà des pistes pour créer à Blagon des conditions favorables autour du jeu, du sport ou des rencontres familiales. Je rappelle aussi que, par le biais de son triporteur, Madame MALAVAL pourra rejoindre Blagon. »

Virginie MALET : « Êtes-vous en train d'annoncer une prochaine piste cyclable à Blagon ? »

Jean-Jacques LACOMBE : « Non. Mais Blagon ne sera pas oublié, ce serait une erreur de ce dispositif que de le mettre de côté pour des raisons d'éloignement. »

Madame le Maire : « Y a-t-il encore des questions ? Nous passons donc au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération N° 10 – 03/JG est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Vanessa CAZENTRE-FILLASTRE : « Bonsoir à toutes et à tous. Comme je l'ai signalé en commission, pour des raisons personnelles qui m'ont incombé cette année, malheureusement, je n'ai pas pu participer à toutes les réunions auxquelles j'aurais dû. Par conséquent, même si j'ai suivi ces dossiers, j'ai demandé à Monsieur LACOMBE de présenter ces deux projets. Merci. »

Jean-Jacques LACOMBE : « Ce PEDT (Projet Educatif de Territoire) est articulé avec le plan Mercredi. Le plan Mercredi a été instauré en 2018 pour compenser la fin des TAP (Temps d'Activités Périscolaires). Lorsque nous sommes passés de cinq jours à quatre jours pour à peu près 87 % des communes, l'État et la CAF ont voulu donner une qualité d'offre suffisante pour ces activités du mercredi. De là le plan Mercredi a vu le jour et est venu compléter et enrichir le PEDT.

Il y aura également une articulation, une interaction très forte entre le PEDT, le plan Mercredi et la CTG (Convention Territoriale Globale), toujours dans un même objectif de cohérence éducative. Avec le PEDT, le plan Mercredi et certains axes de la CTG, nous mettons l'enfant au cœur des dispositifs, avec une volonté de s'enrichir mutuellement, de compléter l'offre éducative, chacun dans son champ d'expertise. L'objectif est qu'il y ait de la complémentarité et que l'enfant puisse y trouver de la cohérence. Il est important que les adultes apportent de la cohérence à l'enfant dans ses repères, dans ses valeurs, dans ses principes d'agir, de partager. C'est ça le fondement d'un projet éducatif de territoire. C'est pour cela que c'est un texte de référence pour l'ensemble des acteurs éducatifs, dont les parents, qui sont des acteurs éducatifs de plein exercice dans leur champ d'intervention.

Un document de 83 pages a donc été rédigé, dans le droit fil conducteur du précédent PEDT, arrivé à terme après deux années de prorogation, d'une part en raison du COVID, et d'autre part d'un temps de clarification nécessaire autour de la CTG.

Ce document est structuré en huit axes stratégiques et 50 fiches actions. Il est une valeur pour notre territoire et pour notre commune. Il sera soumis à une procédure de validation, effectuée par l'Éducation Nationale et la

Directrice Académique dans un premier temps ainsi que quasiment simultanément, par la CAF, pour aboutir à la signature d'une convention entre la collectivité, la Directrice Académique de la Gironde, la Directrice de la CAF et le Préfet dans le courant du mois de janvier 2024.

Quelques éléments qui interrogent tout de même, notamment sur les repères à Lanton :

- la population augmente mais vieillit, ce qui doit amener à une réflexion,
- 57,1 % des enfants de moins de trois ans sont gardés par une assistante maternelle d'une autre commune,
- 55,7 % des assistantes maternelles de Lanton accueillent majoritairement des enfants d'autres communes,
- le nombre annuel de naissances est globalement stable, mais les effectifs scolaires baissent de manière substantielle. Madame le Maire a rappelé que depuis quelques années nous perdons des inscriptions. »

Madame le Maire : « Nous avons perdu 111 inscriptions depuis la rentrée 2019, ce qui veut dire que nous avons besoin d'accueillir de jeunes couples qui ont des enfants. »

Jean-Jacques LACOMBE : « Et permettre à ces jeunes couples de résider durablement sur la commune avec leurs enfants pour qu'il y ait une fréquentation effective de nos écoles.

Je poursuis :

- 63 % de la population scolaire se trouvent en dehors de la ville, pour des raisons diverses,
- la fréquentation des équipements de la commune (multiaccueil, accueil périscolaire et extrascolaire) est relativement stable. Il y a un niveau d'attractivité qui reste important. »

Madame le Maire : « Ce qui veut dire que les services que l'on offre à la population sont très appréciés, et notamment par les enfants des communes extérieures.

Je voulais parler de la baisse du nombre d'enfants scolarisés. La situation est générale sur les communes de la COBAN et même sur tout le territoire. »

Jean-Jacques LACOMBE : « Avant de proposer ce projet pour la période 2023-2026, il a été fait une évaluation du précédent projet, cela va de soi. Le précédent PEDT était articulé autour de six axes, déclinés en 35 fiches actions. D'un point de vue masse d'activités, il y a donc une diversité accrue de l'offre dans le projet actuel. Nous sommes en extension d'un point de vue éducatif, ce qui est très rassurant et réjouissant. Les six axes étaient :

A- Arts et culture

B- Bien vivre en collectivité

C- La citoyenneté

D- La découverte des sports et autres jeux

E- Environnement

F- Temps forts, qui permettaient de mobiliser les acteurs et les enfants

Ces différents projets de l'ancien PEDT étaient pilotés essentiellement par les ALSH et, pour quelques actions, par les écoles et le secteur sport de la Commune. Il est apparu nécessaire de dynamiser les liens avec les écoles, en particulier, et d'autres acteurs de la Commune.

Résultats de l'évaluation :

- plus des $\frac{3}{4}$ des 35 fiches actions ont été réalisées,
- 89 % des 35 fiches actions sont reconduites dans le nouveau PEDT, mais non nécessairement à l'identique. Elles ont pu connaître des évolutions, des modifications, des renforcements éventuels.

Dans le PEDT pour la période 2023-2026 a été fait un recensement des nouveaux lieux et acteurs éducatifs. On s'est aperçu que depuis l'ancien document, il y a de nouveaux lieux et acteurs éducatifs, qui vont nous permettre de développer l'offre éducative : acteurs de la petite enfance, de la culture, de l'environnement et du champ social. Parmi eux, six ont été nouvellement créés :

- la Bougeotine en 2022,
- l'After Class en 2021,
- la Ludothèque en 2022,
- la Cabane des Arts en 2023,
- la Maison des jeunes en 2020,
- l'EVS Grain de sel en 2022.

Il y a donc du potentiel sur la Commune ; il est vraiment à optimiser, à utiliser auprès de toute notre jeunesse, de la petite enfance à l'âge adulte, puisque sont concernés dans un projet éducatif de territoire tous les âges et tous les temps de vie de l'enfant. Le PEDT a pour ambition de conjuguer les temps scolaires, périscolaires (autour de la classe, dans l'école), extrascolaires (hors de l'école) et le temps familial, qui reste un temps à part entière.

La gouvernance de ce Projet Educatif de Territoire sera assurée par un copil semblable au précédent : un comité de pilotage des services à la population, en articulation avec la convention territoriale globale. Vous constaterez à la lecture de ce document qu'il y a beaucoup d'interactions logiques, indispensables entre les axes du PEDT et ceux de la CTG. C'est très important, principe de cohérence oblige !

Les huit axes stratégiques de ce PEDT sont :

A- Accompagner la fonction parentale - nous sommes là en plein axe CTG

B- Encourager la coopération et la continuité éducative entre les différents partenaires

C- Accompagner et renforcer les actions artistiques et culturelles - il y a là beaucoup de travail à faire avec la Cabane des Arts, mais également avec les écoles et d'autres lieux culturels, tels que les musées, qui sont eux aussi des acteurs éducatifs

D- Encourager et développer les démarches inclusives - l'inclusion dans tous les temps de vie de l'enfant est bien un élément central en matière éducative, qui doit mobiliser l'ensemble des acteurs et doit amener à la formation des professionnels

E- Sensibiliser et éduquer aux actions environnementales

F- Développer les connaissances et les pratiques citoyennes et mémorielles dans une logique de parcours

G- Développer les dynamiques sportives et la promotion de la santé

H- Développer le lien social et l'épanouissement personnel en s'appuyant sur le jeu comme un vecteur éducatif. Je rappelle à cet égard que nous allons signer dans les prochains jours une convention avec l'association des Ludes, pour la deuxième année consécutive. »

10 – 04 / CR : RENOUVELLEMENT DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL ET PLAN MERCREDI POUR LA PÉRIODE 2023-2026

Rapporteur : Jean-Jacques LACOMBE, Premier Adjoint

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation et notamment l'article D.521-12,

VU la délibération n°06-08 relative à la contractualisation du Projet éducatif territorial – Plan Mercredi 2018-2021, validée par le Conseil Municipal du 30 octobre 2018,

VU la délibération n°09-02 du 14 décembre 2021 relative à l'approbation de la Convention territoriale globale pour les années 2021-2025,

Le Conseil Municipal du 30 octobre 2018 avait validé le Projet éducatif territorial (PEDT) et le Plan Mercredi pour une période de 3 années. En raison de la pandémie Covid-19 et afin de l'articuler avec la Convention territoriale globale intercommunale, le PEDT avait été prolongé de deux années par le biais d'avenants.

Le précédent PEDT s'appuyait sur 6 axes (arts et culture, bien vivre en collectivité, citoyenneté, découverte des sports et autres jeux, environnement et temps forts) déclinés en 35 fiches-actions. Ces différents projets étaient principalement pilotés par les Accueils de Loisirs sans hébergement et pour quelques actions, par les écoles et le secteur sport de la Commune.

Concernant ce PEDT, 77 % des fiches-actions ont été réalisées et 89 % seront reconduites dans le nouveau PEDT.

Le PEDT 2023-2026 s'élargit à de nouveaux acteurs de la Petite Enfance, de la Culture, de l'Environnement et du Social. Parmi ces acteurs, il peut être noté que six ont été nouvellement créés : la Maison des Jeunes en 2020, l'After Class en 2021, la Bougeotine, la Ludothèque ainsi que l'Espace de Vie sociale – Grain de Sel en 2022 et la Cabane des Arts en 2023.

Les orientations politiques de la Municipalité et les éléments du diagnostic partagé du nouveau PEDT, réalisé avec les différents acteurs, ont permis de fixer 8 axes stratégiques :

- accompagner la fonction parentale,
- encourager la coopération et la continuité éducative entre les différents partenaires,
- accompagner et renforcer les actions artistiques et culturelles,
- encourager et développer les démarches inclusives,
- sensibiliser et éduquer aux actions environnementales,
- développer les connaissances et les pratiques citoyennes et mémorielles dans une logique de parcours,
- développer les dynamiques sportives et la promotion de la santé,
- développer le lien social et l'épanouissement personnel en s'appuyant sur le jeu comme un vecteur éducatif.

Ces 8 axes stratégiques sont déclinés en 50 objectifs.

La Municipalité, consciente que le bassin de vie de la population dépasse les frontières communales, souhaite inscrire le Projet éducatif territorial dans le cadre d'une démarche intercommunale. De manière logique, de nombreuses articulations entre les objectifs du nouveau PEDT et ceux de la Convention territoriale globale intercommunale sont identifiées.

Le document « PEDT » joint, composé de 4 parties (quelques repères sur Lanton, bilan du précédent PEDT, présentation des lieux et acteurs du PEDT, le projet éducatif territorial – plan mercredi 2023-2026), sera soumis à la validation de la Directrice académique des Services de l'Éducation nationale (DASEN). Sa contractualisation permettra de pérenniser les financements supplémentaires de la Caisse d'Allocations familiales sur l'accueil du mercredi.

VU l'avis de la Commission « Vie locale » du 11 décembre 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (28 conseillers présents ou ayant donné procuration), le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le renouvellement du Plan éducatif territorial et du Plan Mercredi, pour la période 2023-2026, tel qu'annexé, qui sera soumis à la Directrice académique des Services de l'Éducation nationale,

- **HABILITE** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toute décision relative à l'exécution de la présente délibération, notamment pour signer tout document ou engager toute procédure utile à la réalisation du PEDT-Plan Mercredi, y compris d'éventuels avenants à venir.

Interventions

Madame le Maire : « Merci, Monsieur LACOMBE, pour l'enthousiasme avec lequel vous avez présenté cette délibération. On reconnaît là l'ancien directeur académique, qui parle avec son cœur et avec ses convictions, qu'il a mises au service des enfants pendant de très nombreuses années.

Je voudrais également remercier Christophe ROMIAN, notre coordonnateur, qui a accompli un travail assez exceptionnel. C'est un beau document, je vous laisse le soin de le lire, pour ceux que cela intéresse. C'est un document de qualité, un document de référence.

Avez-vous des questions ? »

Marie-France CAVERNES : « Effectivement, c'est un document intéressant à lire et on voit le travail effectué et les objectifs et perspectives à venir.

J'ai cependant deux questions sur ce sujet.

La première concerne la Maison des jeunes : avons-nous un bilan de fréquentation de cette structure par les jeunes ?

La deuxième question est relative à l'axe E-Environnement, l'objectif E-4, qui nous parle des écolo-crèches.

Qu'entend-on concrètement par une écolo-crèche ? Quels sont les critères de définition d'une écolo-crèche ? »

Madame le Maire : « Les écolo-crèches répondent à des critères tels que l'engagement de ne pas utiliser de produits chimiques, tous les locaux sont nettoyés à la vapeur. De même, tous les jouets sont en bois et les couches seront réutilisables, par exemple. Ce sont des critères de qualité environnementale. »

Jean-Jacques LACOMBE : « C'est un dossier très lourd, très important qui nécessite beaucoup d'exigences de qualité, il y a une multitude de critères auxquels il convient de répondre pour pouvoir bénéficier de ce label. »

Madame le Maire : « En ce qui concerne la fréquentation de la Maison de la jeunesse, nous sommes victimes de notre succès. Je vais laisser Monsieur CAUVEAU nous en parler. »

Olivier CAUVEAU : « Nous avons une très belle fréquentation de la Maison des Jeunes. Nous pourrions faire plus, mais cela demanderait beaucoup plus de moyens, notamment humains et donc, financiers. Le prochain objectif sera d'essayer de contacter des collégiens lantonnaï. Mais entre la COVID et les différentes complications administratives, notre directrice de la MDJ n'a pas encore pleinement rempli cette mission. »

Madame le Maire : « Nous pouvons dire également que nous avons renforcé les effectifs. L'obligation légale est d'un encadrant pour 12 enfants, pour en accueillir 24, nous avons recruté un nouvel agent. Nous leur proposons des activités de grande qualité, les enfants sont ravis !
Y a-t-il d'autres questions ? »

Michel BEYNAC : « Je vois que la durée du PEDT est de trois ans. Or, l'espace de vie sociale, qui a une durée de quatre ans, est un des éléments du PEDT. Je reviens donc sur ma remarque précédente. »

Madame le Maire : « S'il n'y a plus de question, nous passons au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération N° 10 – 04/CR est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

FINANCES

N° 10 – 05/CB : AVANCE SUR SUBVENTION 2024 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Rapporteur : Alain DEVOS, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, dans le cadre d'un soutien financier nécessaire au fonctionnement de certaines structures, peut attribuer des subventions par anticipation, avant le vote du Budget primitif.

Considérant que le budget communal 2024 sera voté en avril,

Considérant que le budget du CCAS s'équilibre par une subvention de la Ville, afin de lui permettre d'assurer la continuité du service public, de janvier à avril 2024, préalablement au vote du BP,

Il est nécessaire de procéder à une ouverture de crédits avant l'établissement du besoin budgétaire définitif, afin de régler les charges courantes du début d'exercice, soit une somme de 300 000 € qui représente un acompte de 50 % environ (pour rappel la subvention d'équilibre votée au BP 2023 était de 315 320 €).

VU l'avis de la Commission « Administration Générale et Sécurité » du 11 décembre 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (28 conseillers présents ou ayant donné procuration), le Conseil municipal :

- **VALIDE** le montant de l'acompte de la subvention attribuée au CCAS pour l'année 2024, à hauteur de 300 000 €,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au chapitre 65 du Budget primitif 2024.

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération N° 10 – 05/CB est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Alain DEVOS : « Nous avons transféré 120 000 € du programme 11 - Travaux de bâtiments divers, qui étaient réservés pour la toiture de la mairie, afin de privilégier la construction d'un parking à côté de la base de vie des services techniques, indispensable pour ne pas prendre de retard sur la construction du CTM. Nous reportons donc les travaux sur la toiture de la mairie, pourtant nécessaires, dont le montant a considérablement augmenté entre 2023 et 2024. »

N° 10 – 06/CB : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET COMMUNAL 2023

Rapporteur : Alain DEVOS, Adjoint au Maire

Il est exposé à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer, sur le budget de la commune, des modifications dans l'affectation des crédits prévus au Budget primitif 2023, par les écritures ci-après :

Section d'investissement

Programme 11 – Travaux de bâtiments divers

Dépenses :

21311-11.020 – Construction bâtiments publics - 120 000,00 €
(Transfert des crédits prévus pour les travaux de toitures de la Mairie pour les travaux d'agrandissement du parking de la Base de vie des Services techniques)

Programme 15 – Services techniques

Dépenses :

21318-15.020 – Construction bâtiments publics - Autres + 120 000,00 €
(Transfert des crédits prévus pour les travaux de toitures de la Mairie pour les travaux d'agrandissement du parking de la Base de vie des Services techniques)

VU l'avis de la Commission « Administration Générale et Sécurité » du 11 décembre 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (28 conseillers présents ou ayant donné procuration), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du Budget principal de la Commune.

Interventions

Michel BEYNAC : « L'intégralité des 120 000 € va être utilisée pour le parking du CTM ? »

Alain DEVOS : « Tout à fait. Nous sommes à quelques milliers près. »

Michel BEYNAC : « Pour quelle surface ? »

Ilidio DE OLIVEIRA : « Le parking fera environ 400 m² et accueillera les véhicules des agents, qui se garent pour l'instant sur la partie communale, entre les arbres, qui sera occupée par les voies d'accès du futur CTM. Dans l'enveloppe de 120 000 € sont aussi comprises les clôtures. »

Madame le Maire : « Il faut dire que nous avons essuyé des augmentations terribles. Nous sommes obligés de renoncer à la toiture de la mairie, il pleut régulièrement dans mon bureau et dans les couloirs. Le montant est passé de 300 000 € à 450 000 €. Il est compliqué aujourd'hui d'entreprendre des travaux. »

Éric JACQUET : « Vous dites que les véhicules se garent entre les arbres et qu'à cet endroit va se trouver le plan de circulation pour le CTM, cela signifie-t-il qu'à terme, ces arbres vont être rasés ? »

Ilidio DE OLIVEIRA : « Absolument. La plupart de ces arbres sont malades. Mais nous allons revégétaliser, ne vous inquiétez pas ! »

Madame le Maire : « Nous ne manquons pas d'arbres sur notre commune.

Y a-t-il d'autres questions ?

Nous passons donc au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération N° 10 – 06/CB est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

ÉDUCATION

N° 10 – 07/ALN : CONVENTION DE DISSOLUTION - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLÈGE ANDRÉ LAHAYE D'ANDERNOS-LES-BAINS

Rapporteur : Vanessa CAZENTRE-FILLASTRE, Adjointe au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-25-1 et L.5212-33 prévoyant les modalités et conditions de dissolution d'un Syndicat de Communes,

VU le jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 9 février 2023 annulant la délibération du Conseil Syndical du 12 février 2021 instituant un groupement de commande en vue de la passation d'un marché public ayant pour objet le transport de personnes (enfants et adolescents),

VU le courrier de Monsieur le Préfet de la Gironde, daté du 25 avril 2023, incitant le Syndicat intercommunal du Collège André Lahaye d'Andernos-les-Bains « à initier une procédure de dissolution du Syndicat »,

VU la délibération du Syndicat intercommunal du Collège André Lahaye en date du 28 novembre 2023 avalisant la dissolution dudit Syndicat,

Considérant la nécessité de dissoudre le Syndicat intercommunal du Collège André Lahaye,

Le Syndicat intercommunal du Collège André Lahaye est composé des Villes d'Andernos-les-Bains, Arès, Lanton, Lège Cap Ferret et Le Porge. Il exerce la gestion et le fonctionnement de cet établissement scolaire du secondaire, hors fonctionnement pédagogique.

Suite au jugement du tribunal administratif de Bordeaux n°2104034 en date du 9 février 2023 annulant la délibération du Conseil Syndical du 12 février 2021 instituant un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public ayant pour objet le transport de personnes (enfants et adolescents), un courrier de Monsieur le Préfet de la Gironde, daté du 25 avril dernier, incite « à initier une procédure de dissolution du syndicat ».

En effet, ainsi que l'a rappelé le Juge administratif dans la décision du 9 février 2023, le transport des collégiens sur les installations sportives constitue un service privé de transport routier de personnes dont l'organisation et la gestion relèvent du Conseil Départemental. Cette compétence ne peut donc pas être exercée par le Syndicat, quand bien même les statuts actuels indiquent que son objet porte sur la gestion et le fonctionnement du Collège d'Andernos-les-Bains.

La proposition de convention prévoit notamment les éléments suivants :

- la dissolution prendra effet à la publication de l'arrêté préfectoral qui interviendra suite à l'adoption du dernier Compte administratif,
- la répartition générale des postes du bilan du Syndicat intercommunal entre ses communes membres est calculée en fonction du nombre d'enfants de chaque Ville inscrits au 1^{er} septembre 2022 dans l'établissement scolaire,
- le montant définitif des postes de bilan (dont le résultat et la trésorerie) à répartir ne sera connu qu'à l'issue du Compte administratif 2023 voté au cours du premier semestre 2024.

VU l'avis de la Commission « Administration générale et Sécurité » du 11 décembre 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (28 conseillers présents ou ayant donné procuration), le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la dissolution du Syndicat intercommunal du Collège André Lahaye,
- **APPROUVE** la répartition des postes de bilan prévue à la convention de dissolution du Syndicat intercommunal du Collège André Lahaye,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de dissolution ci-annexée ainsi que tous les documents afférents et prendre toute décision relative à l'exécution de la présente délibération.

Interventions

Michel BEYNAC : « Le Département et la Région reprennent donc la compétence des transports, c'est bien cela ? »

Vanessa CAZENTRE-FILLASTRE : « Ils en ont la compétence depuis longtemps. Ces deux syndicats auraient dû être dissous plus tôt, information que le Département et la Région ont depuis bien longtemps.
En terme financier, il convient d'attendre la remise des comptes, qui aura lieu au printemps prochain. Nous y verrons alors plus clair. »

Madame le Maire : « Nous passons au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération N° 10 – 07/ALN est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

**N° 10 – 08/ALN : CONVENTION DE DISSOLUTION - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCÉE
NORD BASSIN SIMONE VEIL**

Rapporteur : Vanessa CAZENTRE-FILLASTRE, Adjointe au Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-25-1 et L.5212-33 prévoyant les modalités et conditions de dissolution d'un Syndicat de Communes,

VU le jugement du tribunal administratif de Bordeaux en date du 9 février 2023 annulant la délibération du Conseil Syndical du 12 février 2021 instituant un groupement de commande en vue de la passation d'un marché public ayant pour objet le transport de personnes (enfants et adolescents),

VU le courrier de Monsieur le Préfet de la Gironde, daté du 25 avril 2023, incitant le Syndicat intercommunal du Lycée Nord Bassin « à initier une procédure de dissolution du Syndicat »,

VU la délibération du Syndicat intercommunal du Lycée Nord Bassin Simone Veil en date du 28 novembre 2023 avalisant la dissolution dudit Syndicat,

Considérant la nécessité de dissoudre le Syndicat intercommunal du Lycée Nord Bassin Simone Viel,

Le Syndicat intercommunal du Lycée Nord Bassin Simone Veil est composé des Villes d'Andernos-les-Bains, Arès, Audenge, Biganos, Lanton, Lège Cap Ferret et Le Porge. Il exerce la gestion et le fonctionnement de cet établissement scolaire du secondaire, hors fonctionnement pédagogique.

Suite au jugement du tribunal administratif de Bordeaux n°2104034 en date du 9 février 2023 annulant la délibération du Conseil Syndical du 12 février 2021 instituant un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public ayant pour objet le transport de personnes (enfants et adolescents), un courrier de Monsieur le Préfet de la Gironde, daté du 25 avril dernier, incite « à initier une procédure de dissolution du syndicat ».

En effet, ainsi que l'a rappelé le Juge administratif dans la décision du 9 février 2023, et en le transposant au présent Syndicat intercommunal, le transport des lycéens sur les installations sportives constitue un service privé de transport routier de personnes dont l'organisation et la gestion relèvent du Conseil Régional. Cette compétence ne peut donc pas être exercée par le Syndicat, quand bien même les statuts actuels indiquent que son objet porte sur la gestion et le fonctionnement du Lycée du Nord Bassin Simone Veil.

La proposition de convention prévoit notamment les éléments suivants :

- la dissolution prendra effet à la publication de l'arrêté préfectoral qui interviendra suite à l'adoption du dernier Compte administratif,
- la répartition générale des postes du bilan du Syndicat intercommunal entre ses communes membres est calculée en fonction du nombre d'enfants de chaque Ville inscrits au 1^{er} septembre 2022 dans l'établissement scolaire,
- le montant définitif des postes de bilan (dont le résultat et la trésorerie) à répartir ne sera connu qu'à l'issue du Compte administratif 2023 voté au cours du premier semestre 2024.

VU l'avis de la Commission « Administration générale et Sécurité » du 11 décembre 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (28 conseillers présents ou ayant donné procuration), le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la dissolution du Syndicat intercommunal du Lycée Nord Bassin Simone Veil,
- **APPROUVE** la répartition des postes de bilan prévue à la convention de dissolution du Syndicat intercommunal du Lycée Nord Bassin Simone Veil,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de dissolution ci-annexée ainsi que tous les documents afférents et prendre toute décision relative à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 28
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération N° 10 – 08/ALN est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

FINANCES

Ilidio DE OLIVEIRA : « Comme vous avez pu le noter dans le rapport joint à la présente délibération, le SDEEG, créé en 1937, est un syndicat mixte qui regroupe les communes et intercommunalités de Gironde. Au-delà de sa vocation initiale d'organiser le service public de la distribution électrique, il exerce aujourd'hui d'autres compétences, comme la distribution du gaz, l'éclairage public, la transition énergétique ou encore l'achat d'énergie. Il accompagne également juridiquement et techniquement certaines communes de Gironde dans la défense contre l'incendie, l'instruction des autorisations d'urbanisme ou la gestion du foncier communal. Le rapport d'activités présente son fonctionnement interne et les données financières relatives à l'exercice 2022. Le budget pour 2022 est d'environ 37 millions d'euros en dépenses et de 48 millions d'euros en recettes. Nous avons décidé depuis quelques années de confier au SDEEG la gestion de notre réseau électrique, de l'éclairage public et, plus récemment, l'audit énergétique des bâtiments communaux ainsi que, par l'intermédiaire de la COBAN, l'installation de bornes de recharge électrique. Il intervient également avec un certain avantage sur différents groupements de commandes. Pour notre commune, il est bon de savoir qu'au titre du réseau électrique, ce sont près de 110 km qui sont gérés par le syndicat, pour environ 5 463 clients. Au titre de l'éclairage public, ce sont 2 128 points lumineux, comprenant à ce jour environ 35 % en LED, dont le SDEEG à la charge. Chaque année, nous réalisons des travaux conséquents pour mettre à niveau notre parc de candélabres. En 2022, il est à noter que 112 pannes ont été recensées sur notre réseau et pour cela, ce sont plus de 121 000 € qui ont été investis pour réparer les dysfonctionnements, mais également poursuivre le changement progressif des luminaires vers un éclairage LED plus économique et plus durable. Pour optimiser les coûts, la commune adhère aussi à l'achat groupé d'énergie, électricité et gaz, ce qui nous a permis par ailleurs de limiter l'augmentation du coût de l'enveloppe énergétique. »

FINANCES

Ilidio DE OLIVEIRA : « Comme vous avez pu le noter dans le rapport joint à la présente délibération, le SDEEG, créé en 1937, est un syndicat mixte qui regroupe les communes et intercommunalités de Gironde. Au-delà de sa vocation initiale d'organiser le service public de la distribution électrique, il exerce aujourd'hui d'autres compétences, comme la distribution du gaz, l'éclairage public, la transition énergétique ou encore l'achat d'énergie. Il accompagne également juridiquement et techniquement certaines communes de Gironde dans la défense contre l'incendie, l'instruction des autorisations d'urbanisme ou la gestion du foncier communal. Le rapport d'activités présente son fonctionnement interne et les données financières relatives à l'exercice 2022. Le budget pour 2022 est d'environ 37 millions d'euros en dépenses et de 48 millions d'euros en recettes. Nous avons décidé depuis quelques années de confier au SDEEG la gestion de notre réseau électrique, de l'éclairage public et, plus récemment, l'audit énergétique des bâtiments communaux ainsi que, par l'intermédiaire de la COBAN, de l'installation de bornes de recharge électrique. Il intervient également avec un certain avantage sur différents groupements de commandes. Pour notre commune, il est bon de savoir qu'au titre du réseau électrique, ce sont près de 110 km qui sont gérés par le syndicat, pour environ 5 463 clients. Au titre de l'éclairage public, ce sont 2 128 points lumineux, comprenant à ce jour environ 35 % en LED, dont le SDEEG à la charge. Chaque année, nous réalisons des travaux conséquents pour mettre à niveau notre parc de candélabres. En 2022, il est à noter que 112 pannes ont été recensées sur notre réseau et pour cela, ce sont plus de 121 000 € qui ont été investis pour réparer les dysfonctionnements, mais également poursuivre le changement progressif des luminaires vers un éclairage LED plus économique et plus durable.

Enfin, pour optimiser les coûts, la commune a adhéré à l'achat groupé d'énergie, électricité et gaz, ce qui nous a permis de limiter l'augmentation du coût de l'enveloppe énergétique. »

N° 10 –09/ALN : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL ÉNERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE

Rapporteur : Ilidio DE OLIVEIRA, Adjoint au Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le rapport annuel d'activités du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) pour l'année 2022 ci annexé,

Considérant qu'en application du Code général des Collectivités territoriales et à la demande de Monsieur le Président du SDEEG, le rapport d'activités annuel de l'établissement doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique avant le 31 décembre,

Considérant que ledit rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique,

Considérant que le rapport annuel 2022 sur les activités du SDEEG est joint à la présente délibération,

Considérant que l'ensemble des conseillers municipaux a reçu un exemplaire du rapport d'activités Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde pour l'année 2022.

Il est présenté au Conseil municipal, les grandes lignes du rapport d'activités 2022 du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde.

Créé en 1937, le SDEEG est un Syndicat mixte qui regroupe les communes et intercommunalités de Gironde. Au-delà de sa vocation initiale d'organiser le service public de la distribution électrique, le SDEEG exerce aujourd'hui d'autres compétences comme la distribution de gaz, l'éclairage public, la transition énergétique ou encore l'achat d'énergies. Le SDEEG accompagne également juridiquement et techniquement certaines communes de Gironde dans la défense contre l'incendie, l'instruction des autorisations d'urbanisme ou la gestion du foncier communal.

Le rapport d'activités présente le fonctionnement interne du SDEEG et les données financières relatives à l'exercice 2022. Il est à noter que le budget du Syndicat est d'environ 37 millions d'euros en dépenses et 48 millions en recettes pour l'année 2022.

La Ville de Lanton a confié au SDEEG la gestion du réseau électrique, de l'éclairage public, de l'installation des bornes de recharge électrique, par l'intermédiaire de la COBAN, l'audit énergétique des bâtiments communaux mais aussi pour différents groupements de commandes.

Au titre du réseau électrique, ce sont près de 110 km qui sont gérés par le Syndicat pour 5 463 clients.

Au titre de l'éclairage public, ce sont 2 128 points lumineux dont le SDEEG a la charge dont 35,4 % en LED.

Il est à noter que 112 pannes ont été recensées sur le réseau. Pour cela, chaque année, la Ville de Lanton réalise des travaux pour mettre à niveau son parc de candélabres. En 2022, plus de 121 000 € ont été investis pour réparer les dysfonctionnements mais aussi poursuivre le changement progressif des luminaires.

Pour optimiser les coûts, la Commune adhère à l'achat groupé d'énergie pour l'électricité et le gaz.

VU l'avis de la Commission « Ville Durable » du 11 décembre 2023,

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités de l'année 2022 du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde.

Interventions

Michel BEYNAC : « J'ai été surpris par le fait que le rapport 2022 soit présenté le 13 décembre 2023. Mais ce n'est pas de votre faute, je vois que le fichier a été créé en novembre. »

Madame le Maire : « C'est dommage, vous auriez aimé nous prendre à défaut, mais ce n'est pas de notre fait. »

Michel BEYNAC : « Le SDEEG est une entité qui m'interpelle. Lorsque je regarde le budget, les dépenses et les recettes, je constate que près de 11 millions d'euros ont disparu. De même, la taxe sur les consommations électriques versée par notre commune est de plus de 9 millions d'euros, en augmentation de 7 %. Je m'interroge sur cette augmentation alors que le SDEEG semble avoir de l'argent. Je n'ai évidemment rien trouvé dans le rapport.

Le SDEEG a créé un syndicat mixte d'énergie, c'est-à-dire une entité qui va vivre sa vie de façon autonome. Mais il faudrait tout de même les surveiller. Nous sommes en délégation de délégation, il convient donc de faire attention. Sur le travail relatif aux énergies renouvelables, l'intention est bonne, mais je m'interroge tout de même. Le SDEEG a injecté 1 million d'euros dans le capital, bravo. Nous attendons la suite...

Sur les achats d'électricité, je n'ai vu aucun commentaire alors que c'est un sujet d'actualité. Il est juste stipulé "prix attractifs". Vous nous dites que nous avons limité les coûts... je ne sais pas.

J'ai un certain nombre d'interrogations aussi sur les activités connexes que le SDEEG développe. Est-ce réellement leur mission ?

Si vous pouviez faire remonter mes interrogations, ce serait avec plaisir. »

Madame le Maire : « Y a-t-il une autre question ? »

Marie-France CAVERNES : « Je rejoins les interrogations de Michel BEYNAC. J'ai posé la question en commission : quelle est l'estimation des économies sur les factures d'énergie par suite de notre adhésion au SDEEG ? Nous n'avons aucun chiffre. Je me demande comment nous pouvons affirmer avoir bénéficié d'économies alors qu'il n'y a aucun chiffre à nous présenter.

J'aimerais également revoir le bilan relatif à Lanton. Treize bâtiments ont été audités, peut-on avoir une idée du résultat de cet audit ? Parmi les dispositifs qui existent, il y a des certificats d'économie d'énergie dont peuvent bénéficier les collectivités si elles entreprennent des travaux de remise en état ou d'isolation des bâtiments. Est-ce un levier qui va être utilisé en fonction du bilan des audits énergétiques ? »

Ilidio DE OLIVEIRA : « Nous avons eu un audit complet de plusieurs bâtiments parmi les plus énergivores, c'est-à-dire les écoles. Nous allons proposer au budget pour l'année à venir de remettre à niveau l'école maternelle. Nous avons des propositions très précises pour donner suite à cet audit, avec des valeurs de perte sur chaque élément, qu'il s'agisse des menuiseries, de l'isolation ou des dalles. Mais l'estimation des coûts est exorbitante et cet investissement ne sera jamais rentabilisé. »

Marie-France CAVERNES : « C'est pour cela que je mentionnais les certificats d'économie d'énergie qui correspondent aux primes Renov' pour le particulier. C'est tout de même un levier permettant d'obtenir des subventions afin de participer au coût de ces travaux. Allons-nous nous servir de cela ? »

Madame le Maire : « Nous utilisons les certificats d'économie d'énergie depuis bien longtemps déjà. Le fait d'être adhérents au SDEEG nous permet d'en avoir davantage. C'est comme pour les groupements de commandes, qui permettent de bénéficier de prix beaucoup plus attractifs que lorsqu'on est seul.

Je rappelle également que dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial, PCAET, inclus dans le SCoT, nous avons répondu à un appel à projets Territoire à Énergie Positive, qui nous avait rapporté quelques millions d'euros et nous avait permis de commencer le remplacement des éclairages par de la LED.

Nous sommes ensuite passés au certificat d'énergie électrique.

Y a-t-il d'autres questions ? »

Jean-Charles PERUCHO : « Aujourd'hui, dans certains endroits de la commune, il y a des manques en termes d'éclairage public, je pense au parking du football et du Syndicat d'Initiative, où les luminaires sont tombés il y a déjà plusieurs semaines. J'entends Monsieur BEYNAC : déclarer qu'il y a de l'argent au SDEE, tant mieux, mais en ce qui concerne leurs interventions sur ce domaine en particulier, cela me semble très long. A-t-on les moyens

de faire accélérer les procédures de réparation ou de remplacement d'ampoules ? Plusieurs semaines me paraissent un temps long. »

Ilidio DE OLIVEIRA : « Nous avons les moyens, puisque nous avons injecté 121 000 euros cette année, dont 60 000 euros pour le remplacement d'ampoules ou de candélabres. Il faut savoir que tout éclairage est désormais remplacé par de la LED, ce qui demande des devis et un certain travail, qui prend du temps. »

Jean-Charles PERUCHO : « Je me suis mal exprimé, je ne parlais pas de moyens financiers, mais de moyens de pression pour faire accélérer les interventions. »

Ilidio DE OLIVEIRA : « Pour tout ce qui concerne le dépannage, coupures d'électricité, etc., ils interviennent sous 48 heures, voire 24 heures en cas de disjonction. En ce qui concerne l'éclairage public, il n'y a pas d'urgence à dépanner, mais le SDEEG vient contrôler la situation et, selon la nature de la panne, l'intervention peut prendre plus ou moins de temps. En annonçant six mois, je pense que j'ai été réaliste. Les interventions se font dans un délai d'un à six mois. Nous pouvons mettre la pression, mais les interventions se font par ordre de priorité. »

Madame le Maire : « Et il y a de toute façon des procédures incompressibles. Tout dépend du nombre d'acteurs qui doivent intervenir, et en cas de litige entre assurances, cela peut prendre des années. »

Jean-Charles PERUCHO : « Pour changer des ampoules, les procédures sont assez simples. Je ne suis pas certain qu'il y ait des problèmes d'assurances ou d'intervenants extérieurs dans ce cas. »

Ilidio DE OLIVEIRA : « J'ai bien spécifié que pour une ampoule à incandescence ou au gaz, la procédure est plus longue puisqu'il faut effectuer un remplacement par LED et donc changer l'ensemble. Cela va au-delà d'une simple ampoule. »

Gérard GLAENTZLIN : « Je rajouterai que nous avons un plan par secteur de la commune et que nous travaillons également pour la télégestion, donc nous essayons d'anticiper les choses. Cela pourra peut-être obérer certains problèmes. »

Jean-Charles PERUCHO : « Je ne comprends pas qu'on paye un syndicat pour qu'il soit au service de la commune et que les interventions soient aussi longues pour des choses qui me paraissent très simples. »

Madame le Maire : « Ce qui paraît simple vu de l'extérieur peut être plus compliqué lorsqu'on le fait soi-même. Y a-t-il d'autres questions ? Nous prenons donc acte du rapport d'activités 2022 du SDEEG. »

Le Conseil Municipal prend acte de la délibération n°10 - 09/ALN.

N° 10 – 10/ND : DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE TRAVAUX - ROUTE DE BLAGON

Rapporteur : Ilidio DE OLIVEIRA, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°05-04 du 1^{er} décembre 2016 relative aux conventions avec le Conseil départemental au titre des aménagements divers sur les routes départementales visant le renforcement de la sécurité,

VU la délibération n°04-01 du 10 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, notamment en matière de marchés publics et de dépôt de subventions,

Considérant que la Ville de Lanton porte, sur son territoire, un ambitieux plan de déplacement doux,

Considérant que la Commune souhaite réaliser une voie verte, route de Blagon, entre la Vélodyssée et le Giratoire de l'Europe, ainsi qu'un plateau ralentisseur au croisement de la piste cyclable départementale et de la rue Bernard Raynaud,

Considérant que cette voie partagée doit permettre de répondre à une sécurisation nécessaire sur ce tronçon pour les utilisateurs de mode de circulation douce,

Considérant que la Ville de Lanton est accompagnée financièrement notamment par le Conseil départemental pour réaliser cet ouvrage, par ailleurs propriétaire et gestionnaire de RD3-E10,

Considérant que ce projet a déposé au titre des fonds de concours de la COBAN,

Considérant que la réalisation d'un plateau surélevé sur la RD3-E10, au croisement de la Vélodyssée, doit, en principe, être réalisée et financée par la COBAN,

Considérant que ce projet comprend les travaux préparatoires, les terrassements, la construction de chaussée, l'assainissement et la signalisation idoines,

Considérant que les travaux liés à la voie verte et au plateau ralentisseur sont estimés globalement à 254 884 € hors taxes,

Considérant que la Ville souhaite profiter ces travaux pour procéder à l'enfouissement des réseaux secs (téléphonie, éclairage public et électricité) ainsi qu'au changement des candélabres,

Considérant que les travaux précédemment visés nécessitent de déléguer la maîtrise d'ouvrage de la Ville au Syndicat Département Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG), qui aura aussi la charge de subventionner la Ville pour ces travaux,

Considérant que ces derniers sont estimés à environ 284 200 € hors taxes, qui devraient l'objet d'un accompagnement à hauteur d'environ 38,90 %, soit 110 300 €,

Considérant que, par ailleurs, la Communauté d'Agglomération du bassin d'Arcachon Nord (COBAN) prévoit de rénover des canalisations d'eau potable sur la Route de Blagon,

Considérant que la Ville doit, pour des raisons de cohérence globale, porter la Maitrise d'Ouvrage de l'ensemble du projet,

Considérant que le Conseil Municipal a déjà habilité Madame le Maire à signer les conventions liées aux aménagements de sécurité sur les routes départementales en agglomération,

Considérant que la Commune doit se voir déléguer la maîtrise d'ouvrage par la COBAN pour réaliser les travaux,

VU l'avis de la Commission « Ville Durable » du 11 décembre 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (28 conseillers présents ou ayant donné procuration), le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la signature d'une convention de délégation de Maitrise d'Ouvrage de la Ville vers le SDEEG au titre des réseaux secs et des candélabres,

- **AVALISE** la signature de la convention de délégation de Maitrise d'Ouvrage de la COBAN vers la Ville, au titre du plateau ralentisseur, ainsi que toutes les conventions avec l'EPCI liées à la route de Blagon,

- **HABILITE** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toute décision relative à la réalisation desdits

travaux ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer les présentes conventions de délégations à venir et les éventuelles conventions avec toutes les entreprises notamment la société ORANGE.

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 10 - 10/ND est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

RESSOURCES HUMAINES

N° 10 – 11/MC : PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) DE LA VILLE DE LANTON - ANNÉE 2022

Rapporteur : Béatrice AURIENTIS, Adjointe au Maire

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la Base de Données sociales et au Rapport social unique dans la Fonction publique,

VU l'article 9 du décret susvisé qui précise que l'avis du Comité Social Territorial sur le Rapport Social Unique doit être « *transmis dans son intégralité à l'Assemblée délibérante* »,

VU le Rapport social unique portant sur l'année 2022 ainsi que la synthèse des données, ci- annexés,

VU l'avis favorable du Comité social territorial réuni le 28 novembre 2023,

Considérant que pour les Collectivités territoriales et leurs établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Gironde, les données dont ils disposent sont adressées à ce dernier au moyen d'un portail numérique mis à leur disposition,

Considérant que l'élaboration de cette Base de Données sociales est primordiale puisque c'est à partir de celle-ci que le Rapport social unique (RSU) est établi,

Considérant que cette base de données sociales est établie annuellement et que son actualisation donne lieu à une information des membres du Comité Social Territorial,

Considérant que ce rapport donne donc lieu, au sein de ladite instance de dialogue social, à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines de la Collectivité ou de l'établissement public concerné,

Considérant que le Rapport Social Unique (RSU), outil de pilotage RH et de dialogue social, a été élaboré pour la première fois en 2022 et portait donc sur l'année 2021,

Considérant les votes émis en Comité social technique du 28 novembre 2023,

Considérant que ce Rapport doit être transmis à la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales),

Considérant que l'intégralité du RSU, ainsi que l'avis rendu par le Comité social territorial sur ce document, doivent être présentés à l'assemblée délibérante sans donner lieu à délibération,

Considérant que pour faciliter l'analyse de ce Rapport, une synthèse des données est également rendue disponible,

Considérant que ce rapport doit être rendu public, dans un délai de 60 jours à compter de la date de transmission aux membres du Comité social territorial,

Selon les dispositions de l'article L.231-1 du Code général de la Fonction publique, les Administrations mentionnées à l'article L.2 doivent élaborer chaque année un Rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes directrices de Gestion prévues au chapitre III du titre Ier du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque Administration, Collectivité territoriale et Établissement Public.

Ce Rapport Social Unique se substitue au Bilan social qui était établi tous les deux ans.

Les modalités de collecte des données du Rapport social unique sont précisées par le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020. L'article 2 de ce décret dispose que « *les Collectivités territoriales et leurs établissements publics affiliés à un centre de gestion, adressent les données dont ils disposent au centre dont ils relèvent au moyen du portail numérique mis à leur disposition par celui-ci. Ce portail est également accessible aux Collectivités territoriales et à leurs établissements non affiliés à un centre de gestion* ».

L'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique précise que ces données sont renseignées dans une Base de Données sociales (BDS) à compter du 1^{er} janvier 2021.

Toutefois, un délai de deux ans est accordé aux employeurs publics afin d'établir la Base de Données sociales (BDS), qui devra donc être mise en place au plus tard le 31 décembre 2022.

Cette Base de Données sociales recense un ensemble de données relatives à diverses thématiques propres aux ressources humaines (exemple : recrutement, rémunération, dialogue social, etc..). Elle est obligatoirement présentée par sexe mais ne doit pas nommément mentionner les agents concernés.

Il est cependant également possible de présenter ces données selon des critères relatifs « *à l'âge, au statut d'emploi, à la catégorie hiérarchique, à la zone géographique d'affectation et à la situation de handicap des agents concernés* », mais qu'il ne s'agit pas d'une obligation.

VU l'avis de la Commission « Administration générale et Sécurité » du 11 décembre 2023,

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport social unique (RSU) de la Ville de Lanton pour l'année 2022, ainsi que de la synthèse afférente à ces données, annexée à la présente,

- **PREND ACTE** des avis ci-dessous, portés par les Collèges des Représentants de l'Administration et des Représentants du Personnel siégeant au Comité Social Territorial qui s'est réuni le 28 novembre 2023 :

- Collège des Représentants de la Collectivité : avis favorable à l'unanimité
- Collège des Représentants du Personnel : avis favorable à l'unanimité

Syndicat CGT : 3 voix : avis favorable

Syndicat SUD : 1 voix : avis favorable

Le Conseil Municipal prend acte de la délibération n° 10 - 11/MC.

N° 10 – 12/MC : ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES MIS EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE (CDG 33)

Rapporteur : Béatrice AURIENTIS, Adjointe au Maire

VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

VU la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

VU l'information concernant la mise en place du dispositif AVDHAS transmise en février 2023 au Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 22 février 2023 relative à la mise en place du dispositif de signalement visé par le décret susmentionné,

Conformément au décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique, tout employeur territorial a, depuis le 1^{er} mai 2020, l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa Collectivité ou de son Établissement public.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG 33) propose aux Collectivités et à leur(s) Établissement(s) public(s) de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG33 permet ainsi pour les collectivités signataires de disposer, dans le respect de la réglementation RGPD :

- d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat,
- d'une expertise,
- d'un accompagnement individualisé et personnalisé.

En y adhérant, la Ville de Lanton choisit de confier la mise en œuvre de ce dispositif au CDG33 par voie de convention.

VU l'avis de la Commission « Administration Générale et Sécurité » du 11 décembre 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (28 conseillers présents ou ayant donné procuration), le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de rattacher la Ville de Lanton au dispositif signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique proposé par le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Gironde,

- **ADHÈRE** à la mission proposée à cet effet par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

- **DIT** que le montant de ladite prestation est établi sur la base d'un forfait annuel calculé sur l'effectif des agents de la Commune au 31 décembre,

- **PRÉCISE** que les tarifs pourront faire l'objet d'une réévaluation décidée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Gironde, afin de couvrir l'évolution des charges de fonctionnement du service,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toute décision relative à la présente délibération, y compris la signature de la convention annexée et l'inscription des dépenses au Budget de la Commune.

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 10 - 12/MC est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Béatrice AURIENTIS : « Lors de la mise en place de l'organisation du temps de travail de 1 607 heures, nous avons acté une clause de revoyure. Nous savions que les nouveaux temps de travail feraient l'objet d'évaluations et de bilans réguliers, toujours dans une démarche de qualité et d'amélioration constante des services rendus aux usagers.

Aujourd'hui, il existe deux cycles de travail en collectivité : 36 heures et 38 heures. Une réflexion a été engagée principalement au niveau des services techniques et a amené à la prise en compte de nécessités de service telles que la saisonnalité. Nous allons procéder à une alternance de deux cycles de travail sur une période de six mois, pour les agents du service espaces verts, voirie et propreté.

Par ailleurs, nous allons installer un dispositif de gestion du temps de travail (badgeuse) pour les agents des services administratifs de la mairie, afin de tenir compte des nécessités de travail, mais également de permettre aux agents de concilier leur vie professionnelle et leur vie personnelle, en instaurant des plages fixes et des plages variables dans leurs horaires quotidiens. »

N° 10 – 13/MC : AVENANT AU PROTOCOLE RELATIF À L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL (1 607 HEURES)

Rapporteur : Béatrice AURIENTIS, Adjointe au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique ayant codifié les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 et n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction publique territoriale,

VU la délibération n°07-01 du 29 août 2012 relative à la Charte sur le Temps de Travail/avenant à l'accord-cadre relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail (ARTT) du 10 juillet 2000,

VU la délibération n°03-17 du 27 juin 2016 portant avenant à la Charte sur le Temps de Travail des agents communaux relatif à la modification des heures d'ouverture de la Mairie au Public et de certains cycles hebdomadaires de travail,

VU la délibération n°01-04 du 17 janvier 2017 relative à l'avenant à la Charte sur le Temps de Travail des agents communaux et modifiant certains cycles de travail et mettant en place l'annualisation,

VU la délibération n°09-08 du 14 décembre 2021 relative à l'organisation du temps de travail,

VU le protocole afférent relatif au temps de travail à 1607 heures,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 28 novembre 2023,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial,

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, pour un agent à temps complet, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies,

Considérant que les nouveaux cycles de travail ont fait l'objet d'évaluations et de bilans réguliers pour les ajuster, les adapter puis les modifier si nécessaire et autant que de besoin, depuis leur mise en place au 1er janvier 2022,

Considérant que ces cycles visent à améliorer les conditions de l'organisation des services municipaux, et ce, dans une démarche qualité basée sur la recherche d'une amélioration constante des services rendus à l'utilisateur.

Considérant en outre, la nécessité de trouver le meilleur équilibre possible entre la qualité de service rendu au public, la qualité de vie au travail et l'équilibre avec la vie personnelle, la considération du travail et l'efficacité de l'organisation,

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées. Madame le Maire rappelle que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services rattachés aux Directions et Pôles et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient d'instaurer des cycles de travail différenciés.

Il est donc proposé au Conseil municipal, l'avenant ci-annexé, au protocole relatif à l'organisation du temps de travail, et qui repose sur deux axes :

1. La modification des cycles de travail des agents du Pôle Aménagement du Territoire et du Patrimoine, plus particulièrement des agents affectés au Centre Technique Municipal,
2. La mise en place d'un système de pointage (badgeuse) et d'un logiciel de gestion des temps pour les agents des services administratifs de la Mairie,

Ces nouvelles modalités doivent permettre :

- de continuer à garantir la qualité du service public en répondant au mieux aux attentes des administrés,
- d'assurer la qualité de vie des agents par un bon équilibre entre leur temps de travail et leur temps personnel, tout en permettant à chacun, par l'utilisation d'un système de pointage, d'être responsabilisé et autonome dans la gestion de son temps de travail (sous couvert de la hiérarchie et des nécessités de service).

VU l'avis de la Commission « Administration générale et Sécurité » du 11 décembre 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (28 conseillers présents ou ayant donné procuration), le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'adopter et de mettre en œuvre les nouvelles modalités du temps de travail telles que proposées dans l'avenant relatif au protocole des 1607 heures, ci-annexé,
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024,
- **PRÉCISE** que ledit avenant au protocole du temps de travail 1607 heures, pourra faire l'objet d'ajustements, d'adaptations et de modifications ultérieures, en cas de besoin tel que le prévoit la clause de revoyure,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toute décision relative à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 10 - 13/MC est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

N° 10 – 14/MC : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Béatrice AURIENTIS, Adjointe au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique ayant codifié les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 et n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'Article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU la délibération n°08-11 en date du 15 novembre 2023 relative à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2023,

Considérant que les emplois de chaque Collectivité sont créés par leur organe délibérant fixant l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,

Considérant les postes vacants au tableau des effectifs de la Commune,

Considérant qu'il convient de tenir compte de l'évolution des besoins inhérents à l'organisation et au fonctionnement des services communaux ainsi qu'au déroulement de carrière des agents, au regard notamment des missions réalisées, de leur valeur professionnelle et acquis de l'expérience ou faisant suite à la réussite à un examen ou concours de la Fonction publique territoriale, des reclassements ou encore mobilités d'agents,

Considérant par ailleurs la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la Commune, par la suppression de postes restés vacants, suite notamment aux différents mouvements de personnels, aux évolutions et déroulements de carrière des agents et également suite aux modifications de la structuration des cadres d'emplois (*Cf. diverses refontes catégorielles, suppressions de grades, PPCR...*),

VU l'avis de la Commission « Administration Générale et Sécurité » du 11 décembre 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (28 conseillers présents ou ayant donné procuration), le Conseil Municipal :

- MODIFIE le tableau des effectifs de la Commune et procède à sa mise à jour, conformément au tableau ci-annexé par la suppression de douze (12) emplois permanents à temps complet :

➤ Filière administrative : 3 postes à Temps complet

- 1 poste à Temps complet d'Attaché territorial/Catégorie A,
- 1 poste à Temps complet de Rédacteur Territorial/Catégorie B,
- 1 poste à Temps complet d'Adjoint administratif territorial principal de 2e Classe/Catégorie C.

➤ Filière technique : 2 postes à Temps complet

- 2 postes à Temps complet d'Adjoint technique territorial principal de 2e Classe/Catégorie C.

➤ Filière animation : 3 postes à Temps complet

- 2 postes à Temps complet d'Adjoint d'Animation territorial/Catégorie C,
- 1 poste à Temps complet d'Adjoint d'Animation territorial Principal de 1re classe/Catégorie C.

➤ Filière culturelle : 1 poste à Temps complet

- 1 poste à Temps complet d'Adjoint du Patrimoine territorial principal de 2e Classe/Catégorie C.

➤ Filière sécurité/police municipale : 2 postes à Temps complet

- 2 postes à Temps complet de Brigadier-Chef Principal de Police municipale/Catégorie C.

➤ Filière médico-sociale : 1 poste à Temps complet

- 1 poste à Temps complet d'ATSEM principal de 1re Classe/Catégorie C.

- DIT que les dispositions entreront en vigueur au plus tôt à la date exécutoire de la présente délibération.

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 10 - 14/MC est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

**N° 10 – 15/MC : RECONDUCTION DU POSTE NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET (28/35es)
- CONTRAT DE PROJET (CATÉGORIE B) - COORDINATEUR(TRICE) – ANIMATEUR(TRICE) DE
L'ESPACE DE VIE SOCIALE (EVS) DE LANTON**

Rapporteur : Béatrice AURIENTIS, Adjointe au Maire

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984,

VU les délibérations en vigueur dans la Collectivité relatives au Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP),

VU la délibération n°09-01 relative à l'expérimentation de l'Espace de Vie sociale,

VU la délibération n°09-09 en date du 14 décembre 2021 portant création d'un poste (catégorie B) non permanent à temps complet en contrat de projet d'un Coordinateur(trice) – Animateur(trice) de l'Espace de Vie sociale (EVS) de Lanton,

VU la délibération n°04-06 en date du 30 mai 2022 portant avenant à la création d'un poste (catégorie B) non permanent à temps non complet (28/35es) en contrat de projet d'un Coordinateur(trice) – Animateur(trice) de l'Espace de Vie sociale (EVS) de Lanton,

VU l'avis du Comité Social Territorial réuni le 28 novembre 2023,

Considérant la création d'un emploi non permanent à temps complet puis à temps non complet à 28/35es de Coordinateur(trice) – Animateur(trice) de l'Espace de Vie sociale (EVS) de Lanton, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin de mener à bien le projet de création et d'animation d'un EVS,

Considérant l'engagement de la Collectivité dans un projet d'une durée totale de deux ans devant faire l'objet d'une évaluation fin 2023 et permettant de contribuer à l'analyse des besoins du Territoire et à une redéfinition éventuelle des ressources allouées au projet,

Considérant que cette mission, mise en œuvre depuis le 1er janvier 2022, a pour finalités :

- d'accompagner et mobiliser les familles,
- d'apporter de nouvelles ressources au territoire,
- de proposer des expériences locales de fonctionnement collaboratif,
- de contribuer à la mise en place d'initiatives en faveur du « mieux manger ».

Considérant que les 2 années consacrées à la mise en œuvre de ce projet, ont donné lieu à un second bilan amenant à constater que :

- la création de Grain de Sel (nom de l'Espace de Vie sociale) a permis d'accompagner plusieurs initiatives citoyennes et collaboratives dont la création d'un jardin partagé qui réunit de multiples usagers et contributeurs,
- la mobilisation des habitants, amorcée durant l'étude de préfiguration et qui s'est poursuivie au-delà, a dû être redimensionnée au regard de l'implication effective de ces derniers et de l'actualité des thématiques que ceux-ci souhaitent investir,
- le temps de mise en œuvre de 28 heures par semaine pour la Coordinatrice – Animatrice de l'EVS est en adéquation avec les objectifs attendus par la Ville,
- le temps de travail annualisé permet une très grande souplesse et flexibilité dans l'exercice des missions de la Coordinatrice – Animatrice, donnant ainsi la possibilité de s'adapter au rythme des initiatives citoyennes, actuellement identifiées et aux autres impératifs de conduite du projet.

Compte tenu de ces éléments, il convient notamment de maintenir, en lien avec les besoins du service, le temps de travail actuel dédié au poste de Coordinateur(trice) – Animateur(trice) de l'Espace de Vie sociale (EVS) de Lanton.

Il est rappelé que le contrat en cours, est prévu pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023 inclus. Il convient donc de le renouveler, dans la limite d'une durée de 4 ans, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027 inclus maximum.

En effet, le contrat est renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra donc excéder 6 ans. Il prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il aura été conclu.

L'agent assurera les fonctions de Coordinateur(trice) – Animateur(trice) de l'Espace de Vie sociale (EVS) à temps non complet à 28/35es. L'emploi reste classé dans la catégorie hiérarchique B et la rémunération calculée par référence au cadre d'emplois des animateurs territoriaux.

La rémunération reste déterminée par référence à un indice de rémunération maximum correspondant à l'IB 597 IM 503, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

Enfin le régime indemnitaire susmentionné, en vigueur dans la Collectivité, est applicable.

Considérant qu'aux termes du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité,

Considérant qu'ainsi, il appartient à l'Assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

VU l'avis de la Commission « Administration Générale et Sécurité » du 11 décembre 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (28 conseillers présents ou ayant donné procuration), le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le renouvellement du contrat de projet pour une durée de 4 années, selon les conditions susmentionnées, qui interviendra, au plus tôt, le 1^{er} janvier 2024,

- **MODIFIE** le tableau des emplois non permanents,

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget principal,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toute décision relative à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 10 - 15/MC est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

N° 10 – 16/MC : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – COMPLÉMENT BESOIN EN PERSONNEL POUR L'ANNÉE 2024

Rapporteur : Béatrice AURIENTIS, Adjointe au Maire

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article ses articles L.332-23 1°,

VU la délibération de principe n°01-02 en date du 30 mars 2016 autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, au titre de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU les délibérations n°07-14 du 14 décembre 2018, n°03-15 du 25 mars 2019, n°04-30 du 15 avril 2019, n°07-17 du 9 décembre 2019, n°07-14 du 10 décembre 2020, n°08-07 du 10 novembre 2021, n°07-09 du 16 novembre 2022, n°01-06 du 26 janvier 2023, n°07-12 du 14 septembre 2023 et n°08-12 du 15 novembre 2023 portant création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité au titre des années 2018 et 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois non permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour exercer des missions afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité des services publics au sein des différents pôles et directions,

Considérant qu'à la demande du Trésor public en date du 4 mai 2018, il convient de délibérer désormais pour toutes les créations d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité au titre d'une année,

Considérant qu'il convient de compléter la délibération n°08-12 du 15 novembre 2023 portant création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité au titre de l'année 2024,

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité lié à l'augmentation des missions de service public et afin d'assurer le bon fonctionnement des services communaux, il y a lieu de créer un (1) emploi non permanent (ci-dessous énuméré) à temps non complet pour un accroissement temporaire d'activité, à raison de 20 heures hebdomadaires, dans les conditions prévues à l'article L.332-23 1° du Code général de la Fonction publique, à savoir par le biais d'un contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs :

- un (1) adjoint territorial d'animation (catégorie C)

VU l'avis de la Commission « Administration Générale et Sécurité » du 11 décembre 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (28 conseillers présents ou ayant donné procuration), le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** conformément au tableau ci-annexé des emplois non permanents d'accroissement temporaire d'activité, de créer un (1) emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires et de procéder en tant que de besoin au recrutement d'un agent contractuel,

- **DIT** que :

- La rémunération de l'agent contractuel ci-dessus cité, sera fixée sur la base des grilles indiciaires en vigueur relevant des grades du cadre d'emplois suivant :
 - o Adjoints territoriaux d'animation,
- L'agent contractuel, compte tenu de ses fonctions et en fonction des nécessités de service pourra être amené à effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires, qui pourront lui être rémunérées sous forme d'Indemnités Horaires pour Travaux supplémentaires et/ou d'Heures supplémentaires de Travail de dimanches et Jours fériés,
- Madame le Maire est autorisée, le cas échéant, à verser à cet agent contractuel, qui utiliserait son véhicule personnel pour effectuer les déplacements professionnels inhérents à ses fonctions et aux besoins de service, des indemnités kilométriques, conformément aux délibérations en vigueur dans la collectivité, relatives aux frais occasionnés par les déplacements des agents communaux,
- Madame le Maire est chargée du recrutement de cet agent contractuel et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement avec ce dernier, dans la limite réglementaire d'une durée de douze mois sur une même période de dix-huit mois consécutifs,
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission, de la présente délibération au contrôle de légalité,
- Les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif, Chapitre 012.

Pour : 28
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 10 - 16/MC est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

N° 10 – 17/MC : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – COMPLÉMENT BESOIN EN PERSONNEL POUR L'ANNÉE 2024

Rapporteur : Béatrice AURIENTIS, Adjointe au Maire

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article ses articles L.332-23 2°,

VU la délibération de principe n°02-02 en date du 8 avril 2015 autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, au titre de l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU les délibérations n°07-13 du 14 décembre 2018, n°03-14 du 25 mars 2019, n°04-31 du 15 avril 2019, n°07-18 du 9 décembre 2019, n°07-13 du 10 décembre 2020, n°08-08 du 10 novembre 2021, n°07-09 du 16 novembre 2022, n°01-07 du 26 janvier 2023 et n°08-13 du 15 novembre 2023 portant création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité au titre des années 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois non permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour exercer des missions afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité des services publics au sein des différents pôles et directions,

Considérant qu'à la demande du Trésor public en date du 4 mai 2018, il convient de délibérer désormais pour toutes les créations d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité au titre d'une année,

Considérant qu'il convient de compléter la délibération n°08-13 du 15 novembre 2023 portant création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité au titre de l'année 2024,

Considérant qu'en raison d'un accroissement d'activité lié à la saisonnalité et afin d'assurer le bon fonctionnement de certains services communaux, il y a lieu de créer un (1) emploi non permanent (ci-dessous énuméré) à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires pour un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions prévues à l'article L.332-23 2° du Code général de la Fonction publique, à savoir par le biais d'un contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs :

- un (1) adjoint territorial d'animation (catégorie C),

VU l'avis de la Commission « Administration Générale et Sécurité » du 11 décembre 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (28 conseillers présents ou ayant donné procuration), le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE**, conformément au tableau ci-annexé des emplois non permanents saisonniers, de créer un (1) emploi non permanent à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires pour un accroissement saisonnier d'activité et de procéder en tant que de besoin au recrutement d'un agent contractuel.

➤ 1 poste créé :

- pour les besoins spécifiques liés à la saison estivale et/ou les petites vacances scolaires,
- en parallèle du poste créé en Accroissement temporaire d'Activité (alternance des contrats saisonniers et des contrats d'accroissement temporaire d'activité sur une année)

- **DIT** que :

- La rémunération de l'agent contractuel ci-dessus cité, sera fixée sur la base des grilles indiciaires en vigueur relevant des grades du cadre d'emplois suivant :
 - o Adjoints territoriaux d'animations
- L'agent contractuel, compte tenu de ses fonctions et en fonction des nécessités de service pourra être amené à effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires, qui pourront lui être rémunérées sous forme d'Indemnités Horaires pour Travaux supplémentaires et/ou d'Heures supplémentaires de Travail de dimanches et Jours fériés,
- Madame le Maire est autorisée, le cas échéant, à verser à cet agent contractuel, qui utiliserait son véhicule personnel pour effectuer les déplacements professionnels inhérents à ses fonctions et aux besoins de service, des indemnités kilométriques, conformément aux délibérations en vigueur dans la collectivité, relatives aux frais occasionnés par les déplacements des agents communaux,
- Madame le Maire est chargée du recrutement de cet agent contractuel et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement avec ce dernier, dans la limite réglementaire d'une durée de six mois sur une même période de douze mois consécutifs,
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission, de la présente délibération au contrôle de légalité,
- Les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif, Chapitre 012.

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 10 - 17/MC est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

HANDICAP

Christine BOISSEAU : « Nous présentons chaque année les travaux de la commission effectués sur la commune pour l'année en cours. Cette commission a pour mission d'établir le bilan de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics, des transports et d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

À ce titre, le bilan des travaux en 2023 est de 52 267 €, répartis ainsi :

- mise en accessibilité des bâtiments : 46 182 €,
- mise en accessibilité de la voie publique et des espaces publics : 5 885 €.

Le recensement de l'offre de logements accessibles proposés par les bailleurs est inchangé depuis quelques années : sept T2, sept T3 et un T4. »

N° 10 – 18/JS : PRÉSENTATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ - RAPPORT 2023

Rapporteur : Christine BOISSEAU, Conseillère Municipale Déléguée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2143-2 et L.2143-3,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la délibération n°09-07 du 7 août 2014 portant la création d'une Commission communale d'Accessibilité des Personnes handicapées,

VU la délibération n°04-07 du 24 juin 2015 modifiant la dénomination de ladite commission, désormais désignée comme « Commission communale pour l'Accessibilité » et portant l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée,

VU la décision préfectorale en date du 6 janvier 2016 portant acceptation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad' AP) concernant 32 établissements communaux sur six ans, déposé par la Commune le 30 septembre 2015,

VU la délibération n°04-14 du 10 juillet 2020 portant détermination de la composition et désignation des membres de la Commission communale d'Accessibilité,

VU l'arrêté n°271-2020 du 28 août 2020 portant désignation des membres de la Commission communale d'Accessibilité,

VU la délibération n°06-14 du 15 octobre 2020 relative à la présentation des travaux de la Commission communale d'Accessibilité – Rapport 2019-2020,

VU la délibération n°08-09 en date du 10 novembre 2021 relative à la présentation des travaux de la Commission communale d'Accessibilité – Rapport 2021,

VU la délibération n°07-13 en date du 16 novembre 2022 relative à la présentation des travaux de la Commission communale d'Accessibilité – Rapport 2022,

VU le compte rendu de la Commission Communale d'Accessibilité réunie le 13 novembre 2023,

Considérant que la Commission communale d'Accessibilité a pour mission d'établir le bilan de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics, des transports et d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,

Considérant la validation en Commission puis en Conseil municipal, des rapports annuels de la mise en accessibilité depuis fin 2015,

Considérant que ce document, validé en Commission et présenté en Conseil municipal, doit ensuite être transmis aux Représentants de l'État, au Conseil Départemental, au Comité Départemental des Retraités et des Personnes âgées, ainsi qu'aux Responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport,

Considérant que le rapport annuel 2023 annexé à la présente, a été préalablement présenté et adopté par les membres de la Commission communale d'Accessibilité, le 13 novembre 2023,

VU l'avis de la commission « Ville Solidaire » du 11 décembre 2023,

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2023 de la Commission Communale d'Accessibilité, ci-annexé.

Interventions

Marie-France CAVERNES : « J'avais évoqué lors de la commission le cas d'une personne malvoyante vivant à Taussat et qui avait fait une demande d'aménagement de la départementale afin de pouvoir la traverser en deux temps. J'ai été déçue d'apprendre que cela s'avérait très compliqué à entreprendre. Je trouve cela un peu gênant et surtout cela interpelle pour le plan mobilité de la COBAN, notamment sur l'ensemble des lignes de bus prévues.

Or, nous savons que les personnes non voyantes sont parmi les principales à utiliser ces transports. Il n'est pas normal que ces personnes rencontrent des difficultés d'accès aux abris-bus et c'est une question sur laquelle il faudra se pencher.

Je souhaite par ailleurs avoir des précisions sur la Cabane des Arts. Nous pouvons lire qu'une plateforme a été installée pour permettre aux personnes à mobilité réduite d'accéder au site, et que l'ensemble des accès par escalier est en cours de mise en conformité. Cela signifie-t-il qu'il va aussi y avoir une plateforme de l'autre côté ? »

Christine BOISSEAU : *« Aujourd'hui, comme vous pouvez le constater, il n'y a que des escaliers pour accéder à la Cabane des Arts. Or, dès lors que nous avons plus de trois marches, nous sommes obligés d'installer un nez de marche, des contrastes visuels et des mains courantes. Cela doit être mis en œuvre en 2024, les devis sont en cours. En ce qui concerne la personne que vous avez mentionnée, nous l'avons reçue à plusieurs reprises. Nous n'avons malheureusement aucune possibilité d'action sur une départementale. On nous a souvent répondu que c'est là une question d'incivilité et qu'en général, les personnes malvoyantes, voire aveugles, ont un chien-guide ou une aide (c'est ce qu'on m'a répondu) pour les accompagner dans tous les actes de la vie quotidienne. »*

Marie-France CAVERNES : *« Je comprends qu'il y ait des difficultés techniques, mais nous avons réussi à mettre en place un « tourner à gauche » au centre de Cassy, j'ai du mal à croire que nous n'arrivions pas à installer un petit îlot central pour que les piétons puissent traverser en deux fois. »*

Christine BOISSEAU : *« Le problème aussi est que cette personne, qui vit à Taussat, avait demandé qu'en face de chez elle soit installé un îlot, mais si d'autres personnes nous font la même demande... nous ne pouvons pas installer des îlots centraux un peu partout. Nous serions obligés d'élargir les routes et nous ne pouvons pas installer de passerelle non plus. »*

Madame le Maire : *« Y a-t-il d'autres questions ? »*

Virginie MALET : *« Nous avons eu ce débat avec Madame BOISSEAU en commission et il me semble que vous vous étiez engagée à nous expliquer pourquoi le rapport disait qu'il y avait 33 bâtiments dont seulement 19 en ERP. Où sont les 14 bâtiments communaux qui ne sont pas aux normes ? »*

Christine BOISSEAU : *« Après vérification auprès des services techniques, il semble qu'il y ait une coquille sur le nombre d'ERP. 32 bâtiments ont été audités et 25 bâtiments sont classés en ERP. Les 7 restants sont classés en IOP, ce sont les Installations Ouvertes au Public telles que les toilettes publiques d'Albert Pitres et du port (qui sont sous la gouvernance du Syndicat Mixte depuis le 1^{er} janvier 2018), le cimetière, la capitainerie de Cassy, le CNTC, le Club Nautique Lantonais. Les autres bâtiments seront détruits ou seront déplacés dans le cadre du projet de la Plaine des Sports ou du centre-bourg. Nous avons désormais la Croix Rouge, ERP communal, la base de vie des services techniques, la MAJ et la Cabane des Arts, qui n'ont pas besoin d'être audités puisque tous les nouveaux bâtiments répondent absolument aux normes « handicap ». Sur d'autres bâtiments, quelques travaux doivent encore être entrepris dans le cadre du plan voirie. Tout est mis en place depuis 2014 : chaque fois que l'on fait des travaux de voirie jouxtant des IOP, on tient compte des normes « handicap » en vigueur. »*

Jean-Charles PERUCHO : *« Je voulais revenir sur ce que disait Madame BOISSEAU concernant les bâtiments qui vont être détruits. Madame le Maire nous a, ce soir, fait la primeur de dates, j'ai entendu 2027-2028. Cela signifie qu'en 2023, ces bâtiments qui reçoivent du public sportif ne seront pas mis aux normes avant cinq ans. Ils ne pourront pas recevoir de personnes en situation de handicap moteur et n'ont pas de défibrillateurs. Et ce, jusqu'en 2027-2028. Très bien, je note. »*

Madame le Maire : *« Ce sont des travaux perdus. Cela coûte très cher. Les dates que je vous ai données concernent surtout les logements sociaux abordables, que nous aurons d'ici 2026-2027. Il est compliqué pour nous de vous donner des dates exactes.*

Y a-t-il d'autres questions ?

Donc, nous prenons acte de cette présentation. Merci Madame BOISSEAU. »

Le Conseil Municipal prend acte de la délibération n° 10 - 18/JS.

Olivier CAUVEAU : « Bonsoir Mesdames et Messieurs.

Ce sont bien des avances sur subventions 2024, je me suis trompé lors de la commission lundi dernier en annonçant que c'était sur nos crédits non affectés. Je vous présente toutes mes excuses. »

N° 10 – 19/CB : AVANCES SUR SUBVENTIONS 2024 POUR LES ASSOCIATIONS

Rapporteur : Olivier CAUVEAU, Conseiller Municipal délégué

La Commune de Lanton a reçu des demandes de subventions complémentaires qu'il conviendra d'imputer au Budget 2024.

Il s'agit de l'APPEL, de l'Association Les Ludes, et de l'Association Sportive du Collège Jean-Verdier,

Comme le Conseil Municipal ne votera le Budget primitif qu'en avril 2024, il est proposé d'attribuer, par anticipation, pour garantir le bon fonctionnement de leur organisation, une subvention aux associations citées ci-dessous :

- | | |
|---|----------------|
| - Association des Parents pour les Écoles de Lanton
<i>(Complément de subvention pour l'achat de sapins pour la Commune)</i> | 216 € |
| - Association « Les Ludes »
<i>(Subvention pour le fonctionnement de la Ludothèque)</i> | 5 000 € |
| - Association Sportive du Collège Jean-Verdier d'Audenge
<i>(Participation à l'organisation d'un séjour de ski pour deux classes)</i> | 1 000 € |

VU l'avis de la Commission « Vie Locale » du 11 décembre 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (28 conseillers présents ou ayant donné procuration), le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** les avances sur subventions pour un montant total de 6 216 €, telles que précisées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget 2024.

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

Interventions

Annie-France PEUCH : « Bonsoir. Je reprends sur les Ludes. Il s'agit d'une avance de 5 000 €, une subvention par anticipation pour le bon fonctionnement de l'association.

La subvention communale pour les Ludes, pour l'année 2024, sera de 13 823 €, mais cette association perçoit également une subvention de la CAF.

Je profite de cette occasion pour porter à votre connaissance quelques informations sur les Ludes. La Commune a signé un contrat de trois ans avec l'association, renouvelable par tacite reconduction tous les ans.

L'association comprend trois intervenants et des bénévoles. Ils sont situés à l'espace dédié à la médiathèque. Ils interviennent les mardi après-midi, mercredi toute la journée, vendredi matin et samedi matin.

Si l'on se penche sur le bilan de l'association de janvier 2023 à octobre 2023, la fréquentation est de 2 000 personnes, avec 54 adhésions et 794 heures d'ouverture.

À leur actif :

- six soirées jeux pour 127 personnes,
- sept accueils des aînés,
- trois après-midis « Spécial Vacances » pour 78 personnes,

- une participation au marché de Noël et au forum des associations,
 - un lien avec l'EVS et l'accueil ALSH,
 - un temps de réflexion programmé à la MDPE, à l'occasion de la semaine de la Petite Enfance,
 - l'inclusion, avec l'accueil de résidents de la MAS tous les 15 jours.
- Un nouveau projet à Blagon propose par ailleurs depuis septembre deux soirées jeux pour 35 personnes. »

Madame le Maire : « Merci, Madame PEUCH pour cette information, il est vrai que nous avons rarement l'occasion de parler des Ludes. Merci beaucoup. »

Virginie MALET : « Les Ludes font un excellent travail sur tout le territoire. Ils sont sur le marché de Noël d'Audenge et Andernos depuis très longtemps. C'est très bien de faire appel à eux.

Il y a aussi une autre association lantonnaise, qui s'appelle Grabuj et propose des activités à la MAJ. Je pense qu'il y aurait une synergie, une dynamique à mettre en place avec d'autres acteurs, qui existent eux aussi et sont 100 % lantonnaï. »

Madame le Maire : « Merci. Nous passons au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

La délibération n° 10 - 19/CB est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Madame le Maire : « La parole à Monsieur CABANES qui va nous faire une information. »

5- Information

Ariel CABANES : « Merci, Madame le Maire, bonsoir à tout le monde.

Je souhaite présenter les travaux relatifs aux énergies renouvelables et les modalités qui vont évoluer dans les mois qui viennent et seront soumis à délibérations au début 2024.

Au mois de mars 2023, une loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a été promulguée avec pour objectifs :

- d'accélérer l'élaboration et l'application des procédures nationales environnementales,
- de libérer et d'identifier des espaces fonciers sur l'ensemble des communes de France,
- d'améliorer le financement par une logique de circuits courts, par exemple par des ombrières photovoltaïques sur les parkings existants ou des projets sur les bords de routes et autoroutes,
- faciliter les installations sur des terrains dégradés, impropres à la construction ou à l'agriculture,
- simplifier les procédures administratives, et notamment les révisions de documents d'urbanisme locaux,
- permettre aux entreprises et aux collectivités territoriales de signer des contrats de long terme pour les énergies renouvelables.

Concernant la loi d'accélération de production d'énergies renouvelables, je dois dire que sur le Bassin d'Arcachon, nous ne parlerons que de photovoltaïque, puisque la DDTM, par arbitrage du mois d'octobre 2022, a conclu que seul le photovoltaïque serait concerné. Nous nous engageons donc, comme la loi nous y contraint, à cartographier les zones potentiellement éligibles.

Un préfet référent a été désigné au niveau de chaque département ; en Gironde, c'est le Sous-Préfet de Lesparre, avec lequel nous avons déjà eu un certain nombre de réunions.

Nous avons entrepris au niveau de la commune ce travail de cartographie de zones potentiellement éligibles. »

Ariel CABANES présente une carte aux élus (cf. ci-dessous).

« Cette cartographie est assez complexe, elle nécessite de la part des communes un travail très lourd, puisque l'outil mis à disposition n'est pas simple. Ce que je vous présente ce soir est la première ébauche, ce n'est pas le document finalisé. Nous sommes accompagnés depuis le mois de septembre par le SYBARVAL, qui s'est proposé de nous aider à effectuer des cartographies efficaces, qui vont être remontées au niveau des préfets référents. Le moment venu, lorsque la cartographie sera retenue, celle-ci devra faire l'objet d'une délibération.

Il était prévu que la cartographie soit présentée avant le 31 décembre 2023. Manifestement, cela sera reporté dans la mesure où bon nombre de communes au niveau national ne sont pas prêtes ; nous avons nous-mêmes rencontré quelques difficultés, même si l'ébauche paraît assez correcte. Par contre, le Sybarval continue de nous aider fortement là-dessus, afin que la cartographie soit suffisamment efficace.



Je vais énumérer quelques sites :

- l'ancienne décharge du bois de l'église, dont la réhabilitation va être engagée en 2024,
- la zone de la Cantalaude,
- la commune émaillée par des routes départementales,
- les pistes forestières,
- l'agrivoltaïsme est un axe privilégié, avec notamment un projet au niveau des jardins de Vym, supporté par la Région Nouvelle-Aquitaine et la société ENGIE, qui a fait l'objet d'une présentation lors du salon des maires,
- les bâtiments communaux (mairie, CTM, gymnases, MAJ, etc.),
- les projets en cours ou à venir, tels que la résidence intergénérationnelle, Pichotte, la Plaine des sports, la centralité de Cassy, la zone de Roumingue sud,
- des projets privés pouvant s'ajouter à cette cartographie...

Cette cartographie est donc en cours, nous aurons l'occasion d'y revenir très rapidement, probablement dans les premières semaines de l'année 2024, le sous-préfet de Lesparre nous encourageant à remonter ces documents. Nous avons d'ores et déjà organisé plusieurs réunions de travail.

La cartographie n'est pas uniquement ce que je vous présente ce soir. Il faut aussi la coupler avec d'autres cartographies venant recenser les zones agricoles, les zones naturelles, les zones d'espace humide, etc. Le sujet est complexe, il y a une stratification de cartes qui doit se faire afin de faire émerger une cartographie potentiellement éligible aux énergies renouvelables.

Dans notre cas, une cartographie de ce type peut sembler percuter voire contredire la loi Littoral. Mais il convient de rappeler que cette dernière s'impose malgré tout. Ce n'est pas parce qu'il y a une volonté nationale d'accélération des espaces photovoltaïques ou des énergies renouvelables que la loi Littoral doit disparaître. C'est donc au cas par cas que les dérogations seront accordées. Il faudra que chaque projet soit instruit et il est intéressant et important de les identifier déjà dans cette cartographie pour prendre date ; il convient de définir les priorités pour les années à venir, afin que les projets puissent être instruits avec la DDTM de manière logique et normale.

Nous avons également réfléchi à la façon dont la commune pourrait gérer au mieux ses intérêts sur ces potentielles zones de panneaux photovoltaïques. Il y a plusieurs solutions. La commune, sur son foncier ou sur les bâtiments, pourrait louer les mètres carrés mis à disposition, solution qui pourrait s'appliquer au cas par cas. Mais après discussion, nous sommes arrivés à la conclusion qu'il serait plus judicieux de travailler sur la création d'une SPV, société de projets, de type SAS, avec un commissaire aux comptes et des investisseurs. Ainsi, la Commune pourra gérer le projet photovoltaïque, qui lui permettra la location, la redevance des dividendes de cette société de forme SAS et la gestion de contrats longs (de 30 à 40 ans).

Afin d'en conserver le pilotage et ne pas être entre les mains de différents investisseurs, qui se « bousculent au portillon », disons-le ; nous souhaitons créer cette SPV, pour le bénéfice de la Commune, en additionnant le prix de la location des mètres carrés et les royalties, ou les dividendes.

Plutôt que de créer cette société avec des moyens communaux, nous allons revenir sur quelque chose qui nous est cher : nous allons travailler avec la SEM (Société d'Economie Mixte) Gironde Énergies et le SDEEG, qui ont une compétence technique, une expertise, des moyens humains, des juristes qui vont nous permettre de définir l'ensemble des contrats, afin de mieux appréhender ces projets.

Je rappelle par ailleurs que dans le cas d'une SPV communale, c'est le maire qui en assure la présidence, de manière que les bénéfices de cette société soient consacrés à l'intérêt général de la commune.

Là aussi, une fois que nous aurons évalué et formalisé le cadre juridique de cette SPV, nous vous présenterons la délibération correspondante afin que vous puissiez la voter le moment venu. »

Madame le Maire : *« Merci. Je ne sais pas si nous devons engager le débat sur la SPV ce soir. Je vous laisse toutefois quelques minutes. »*

Éric JACQUET : *« Il me semblait que la décharge du bois de l'église était placée soit sous le coup de la loi Littoral, soit sous un SCoT qui ne le permettait pas à l'origine.*

Par ailleurs, je me félicite que le photovoltaïque soit rentable aujourd'hui, pour faire un rebond sur un précédent conseil municipal lors duquel nous avons évoqué la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le CTM. Le projet verra finalement peut-être le jour ... »

Ariel CABANES : *« Le bois de l'église est tout à fait éligible à recevoir un parc photovoltaïque puisque c'est un site impropre. Il serait possible, après sa réhabilitation, de créer un parc sur ces presque 4 hectares.*

Pour ce qui est du CTM, je tiens à préciser une chose : nous avons évoqué la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur le toit du CTM et conclu qu'un toit photovoltaïque géré par la commune n'était pas rentable puisque l'amortissement se faisait sur une durée de plus de 20 ans. Nous ne parlons pas de cela, ici. Nous parlons d'une toiture qui sera mise à disposition, que la SPB pourra gérer et mettre en location. À l'issue des appels d'offres, un opérateur louera les mètres carrés du CTM, des toits de la mairie, des gymnases, d'ombrières, etc. Nous serons dans un mode de gestion locative. Il n'y aura aucun investissement sur ces projets, c'est tout l'intérêt de la démarche. »

Madame le Maire : *« Monsieur PERUCHO, deux minutes. »*

Jean-Charles PERUCHO : *« Merci Madame, chrono en main et youpi !*

Vous connaissez mon appétence pour les panneaux photovoltaïques et pour l'énergie renouvelable, nous en avons parlé lors de plusieurs conseils municipaux. Je regrette tout de même qu'on le fasse parce que c'est une obligation ! Il aurait peut-être été bon d'y penser un peu plus tôt et de le faire par conviction. C'est effectivement une obligation, mais tant mieux ! »

Madame le Maire : *« Ce n'est pas une obligation, Monsieur PERUCHO, c'est la carte qui en est une. Faire une SPV n'est pas une obligation. »*

Jean-Charles PERUCHO : *« Cela veut dire que vous pouvez ne pas proposer de carte aux services de l'État. »*

Madame le Maire : *« Cela veut dire que nous sommes obligés de faire une carte, mais que nous ne sommes pas obligés d'aller plus loin. »*

Jean-Charles PERUCHO : *« Si vous proposez une carte, c'est bien pour poser des panneaux photovoltaïques, nous sommes d'accord ? »*

Madame le Maire : *« Ce n'est pas une obligation. L'obligation est de faire une carte. »*

Jean-Charles PERUCHO : *« Je suis satisfait, Monsieur CABANES, de votre intervention. J'espère que lorsque nous pourrons en débattre, avant 2026 puisqu'en 2027, nous ne serons peut-être plus là, ni vous ni moi, nous aurons tous les documents nécessaires en notre possession afin de prendre les bonnes décisions. Si nous pouvions même, au sein de l'opposition, déléguer quelqu'un susceptible de suivre ce programme, cela nous ferait très plaisir. Je vous en remercie. »*

Ariel CABANES : « Je vais essayer de répondre en trente secondes. La cartographie est une obligation, mais cela ne veut pas dire que les projets qui sont identifiés doivent être obligatoirement réalisés. Je dis simplement que la création d'une SPV, d'un pilotage de ces projets est une opportunité que l'on doit saisir plutôt que de le faire au cas par cas. Et ce ne sera pas en 2026, nous allons en parler dans les semaines qui viennent. »

Madame le Maire : « Madame MALET, deux minutes par groupe, il vous reste 20 secondes. »

Virginie MALET : « Je ne sais pas si le fait que ce soit sur une zone U est important, mais à ce jour, le Nord de Mouchon est en zone N, et non U. Vous anticipez peut-être le fait que cela soit constructible, mais c'est une zone N actuellement.

Par ailleurs, je ne sais pas si le carré jaune que l'on voit tout en haut correspond aux vignes, mais je me souviens d'un engagement du maire selon lequel sur le projet de vignes, ou ce qu'il en reste aujourd'hui, il n'y aurait jamais d'agrivoltaïsme et que nous voyions le mal partout... il y a peut-être eu un changement d'avis... »

Madame le Maire : « Je n'ai certainement pas dit cela puisqu'il était déjà prévu de faire de l'agrivoltaïsme. Je pense qu'il y a là encore un problème d'incompréhension.

Merci, Monsieur CABANES. Un important travail a déjà été effectué, et un travail sérieux.

Nous allons clôturer ce conseil avec votre question orale, Madame MALET. »

6- Questions orales

Virginie MALET : « Vous avez fait mention tout à l'heure de notre question orale, en disant que c'était lié "à un caractère incontestablement anormal". Or, ma question n'est pas du tout liée à un caractère anormal, et je vais vous citer le dernier RPQS du SIBA sur l'assainissement : "Le réseau d'assainissement est hors de contrôle" et cela s'est produit à plusieurs reprises ces dernières années, en 2020 (mai, décembre, janvier) et pour ce qui concerne Titoune, au moins cinq fois ces dernières années. Ce n'est donc pas un phénomène anormal.

Ma question est la suivante : le réseau d'assainissement des eaux usées du Bassin d'Arcachon est conçu en principe afin d'éviter tout rejet d'eaux usées dans le Bassin. À cet effet, le SIBA a construit des bassins de stockage d'eaux usées, on parle bien des égouts, avec fonds étanches, comme celui qui est à Lège-Cap-ferret, ou à Titoune, sur une surface de deux terrains de football, en pleine forêt. Ces bassins sont implantés le long des collecteurs et peuvent stocker des effluents pendant quelques jours, si nécessaire, pour faire face à des opérations de maintenance ou à des incidents techniques. Ils sont un peu comme un by-pass. Ainsi, supposément, il n'y a pas de rejets dans le Bassin. Mais les intempéries provoquent des dysfonctionnements, essentiellement par rentrée d'eaux parasites, lorsque le réseau des particuliers n'est pas aux normes. Des débits transitent par les réseaux des eaux usées qui sont traitées et il y a de telles augmentations que l'on peut aller jusqu'à la saturation de ce réseau d'eaux pluviales, ce qui provoque des débordements et donc des défauts de traitement. Autrement dit, nous avons des eaux brutes, qui ne sont pas traitées et se retrouvent dans la nature.

C'est ainsi depuis novembre, et je vous avais interpellée à ce sujet lors du dernier Conseil Municipal, le bassin de Titoune déborde dans notre forêt, puis dans le petit ruisseau qu'on appelle le Massurat, puis le bassin. Le Bétay, qui est un petit ruisseau surveillé par IFREMER et l'association Bétay Environnement, est confronté au taux d'*Escherichia coli* le plus important du Bassin (données IFREMER). Ces débordements impactent forcément le milieu naturel, même s'il s'agit d'eaux usées qui sont très diluées par les phénomènes pluvieux dont vous parliez, Madame le Maire.

Nous sommes dans une espèce de statu quo entre l'État et le SIBA, au prétexte qu'il s'agit d'événements inhabituels. Le SIBA a proposé une norme selon laquelle à partir de sept jours consécutifs, 70 millimètres, on considère que la situation est anormale. Force est de constater que cela se produit désormais tous les printemps, tous les automnes, avec 25 jours de situation anormale en 2019, 52 jours en 2020, 31 en 2021, etc. Nous en étions à plus de 30 au mois de novembre 2023.

Je vous sollicite car cela a des conséquences sur la salubrité publique, qui relève de la Commune, avec de possibles contaminations bactériologiques, neurovirus et des problèmes de consommation des coquillages, etc.

J'aimerais que Lanton soit la première commune à informer sa population lorsque les égouts sont hors de contrôle. C'est une information dont dispose le SIBA, mais personne ne nous le dit. Or, dans le Bassin, nous avons des activités nautiques, nous faisons du long-côte, nos enfants font du bateau avec le CNTC, ils vont se baigner, ils vont chercher des coquillages, nous aussi, des personnes fragiles également. Il me semble que, comme nous le faisons pour la qualité de l'air, la moindre des choses serait d'alerter la population sur le fait que le réseau est

hors de contrôle et qu'il y a une potentielle contamination.

Par ailleurs, il est tout de même incroyable que ce qui sort de cette bassine ne soit pas soumis à un contrôle sanitaire, il n'y a aucune mesure bactériologique dans le Massurat, la Directrice du SIBA le confirme. C'est le Massurat qui collecte et qui draine, et c'est ce que remarque Bétey Environnement également. Nous pourrions envisager des mesures.

Nous devrions enfin engager les actions qui s'imposent à nous pour faire face à ce problème qui devient systémique, avec une adaptation : faut-il des collecteurs supplémentaires ? faut-il une station d'épuration ? faut-il doubler cette bassine pour éviter les débordements ? faut-il filtrer l'eau ? faut-il traiter les bassines ? Je pense en tout cas qu'en l'état, personne ne peut se satisfaire de cette situation.

Je vous remercie. »

Madame le Maire : *« D'abord, je vous ferai remarquer que sur la forme, votre question n'en est pas une, puisqu'elle relève plutôt du conseil ou de l'injonction que d'une réelle interrogation. En clair, vous faites les questions et les réponses, et vos propositions sont des réponses en elles-mêmes.*

Plus sérieusement, je pense qu'on ne peut que cautionner les premiers constats que vous rapportez au regard de la situation exceptionnelle que nous vivons depuis deux mois, à quelques détails près. Mais il est important d'apporter certaines précisions.

Il convient de préciser que les intempéries provoquent des inondations de voiries, de bas-côtés, de fossés, sur lesquels les réseaux de collecte des eaux usées disposent d'accès non étanches, ce qui est normal. Les deux réseaux ne sont pas étanches en raison de la nécessaire mise en pression atmosphérique des réseaux. C'est à travers plus de 70 000 accès, c'est-à-dire des regards de branchements et de visites, que l'eau de ruissellement vient saturer le réseau d'eaux usées.

Vous affirmez par ailleurs que les débordements ne peuvent qu'altérer le milieu naturel par des contaminations bactériologiques. Ces affirmations sont pour le moins gratuites car à ce jour, toutes les analyses effectuées sur le Bétey et le Massurat montrent des niveaux bactériologiques habituels, équivalents à celui des eaux de ruissellement. Vu l'ampleur de la crise, la situation pourrait changer, mais à l'heure actuelle, ce sont les dernières données que j'ai.

La surveillance sanitaire des huîtres impose une purification sur seulement deux zones, Arès et Le Teich, où il est obligatoire de mettre les huîtres dans les claires avant consommation.

Je vous signale que tout le littoral français aujourd'hui est soumis à l'obligation de purification. Sur le Bassin d'Arcachon, seules deux zones y sont soumises. Je pense donc qu'il n'est pas besoin d'alerter la population sur des choses qui ne sont pas vraies.

Vous parlez en outre de problèmes de remontées de nappes au niveau du lotissement les Jardins du Braou, en lien avec les réseaux de collecte des eaux usées. Effectivement, quelques administrés ont signalé des désordres rencontrés dans ces secteurs et leurs situations ont toutes été enregistrées et prises en compte par le SIBA ainsi que par la Commune.

Sur la Commune, on comptait à hier 11 signalements pour des problèmes concernant le réseau d'eaux pluviales et 19 relatifs au réseau des eaux usées, ce qui n'est pas énorme. Évidemment, la situation évolue d'heure en heure. Vous voyez qu'elle s'est aggravée aujourd'hui. Nous aurons peut-être une réactualisation de ces chiffres. Je vous donne les chiffres tels qu'ils m'ont été communiqués par le SIBA.

Vous mentionnez également, à juste titre, la réglementation d'une situation dite "inhabituelle", au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015, mais sachez que la situation rencontrée aujourd'hui présente un cumul pluviométrique sur 8 jours qui dépasse l'occurrence centennale de près de 200 millimètres, et de 500 millimètres sur 30 jours. C'est donc effectivement un caractère inhabituel qui, pour l'instant, est incontestable. Je vous rappelle par ailleurs que nous avons subi cinq tempêtes depuis le 21 octobre dernier (...) »

Je vous invite d'ailleurs à retrouver ces données sur le site de Gujan auquel vous vous référez.

Enfin, je ne peux pas vous laisser parler de statu quo car vous semblez ignorer les échanges réguliers qui ont lieu au sein de la commission sanitaire départementale où l'Etat, le SIBA et l'ensemble des professionnels et services concernés croisent leurs données afin de diligenter des analyses, sur les coquillages tout particulièrement. Dès qu'un risque est identifié, un arrêté préfectoral est publié (pour imposer la purification notamment). On ne peut pas faire plus transparent !

Voyez Mme Mallet, qu'il est inutile de vouloir, une fois encore, profiter à l'excès de circonstances exceptionnelles pour pointer ce qui relèverait selon vous de défaillances, de manquements ou d'incurie des uns ou des autres !

Soyez rassurée, tous les élus du Bassin d'Arcachon sont mobilisés pour anticiper au mieux ces événements hors norme et Lanton, comme les 11 autres communes du littoral pour apporter une réponse pérenne à ces situations climatiques dont on sait que l'intensité va augmenter : c'est la demande que je formule auprès SIBA.

Les élus ont d'ailleurs déjà décidé de créer un nouveau bassin de sécurité entre Ares et Andernos, d'une superficie de 5 à 6 ha, pouvant accepter un stockage étanche de 20 000m².

La séance est levée à 20 h 52.

LANTON, le 13 décembre 2023

Christine BOISSEAU

Marie LARRUE

Secrétaire de séance
Conseillère municipale déléguée

Maire de Lanton
Conseillère départementale